

Programme 139 :
Enseignement privé du premier et du second degrés

Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Enseignement pré-élémentaire	562.365.331			562.365.331	
02 Enseignement élémentaire	1.003.191.495			1.003.191.495	
03 Enseignement en collège	1.771.726.305			1.771.726.305	
04 Enseignement général et technologique en lycée	1.094.189.214			1.094.189.214	
05 Enseignement professionnel sous statut scolaire	728.521.771			728.521.771	
06 Enseignement post-baccalauréat en lycée	247.448.484			247.448.484	
07 Dispositifs spécifiques de scolarisation	142.859.593			142.859.593	
08 Actions sociales en faveur des élèves			68.052.200	68.052.200	
09 Fonctionnement des établissements			848.362.179	848.362.179	
10 Formation initiale et continue des enseignants	109.957.459		50.945.186	160.902.645	
11 Remplacement	149.374.349			149.374.349	
12 Soutien	266.531.809	2.170.331		268.702.140	
Totaux	6.076.165.810	2.170.331	967.359.565	7.045.695.706	

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Enseignement pré-élémentaire	562.365.331			562.365.331	
02 Enseignement élémentaire	1.003.191.495			1.003.191.495	
03 Enseignement en collège	1.771.726.305			1.771.726.305	
04 Enseignement général et technologique en lycée	1.094.189.214			1.094.189.214	
05 Enseignement professionnel sous statut scolaire	728.521.771			728.521.771	
06 Enseignement post-baccalauréat en lycée	247.448.484			247.448.484	
07 Dispositifs spécifiques de scolarisation	142.859.593			142.859.593	
08 Actions sociales en faveur des élèves			68.052.200	68.052.200	
09 Fonctionnement des établissements			848.362.179	848.362.179	
10 Formation initiale et continue des enseignants	109.957.459		50.945.186	160.902.645	
11 Remplacement	149.374.349			149.374.349	
12 Soutien	266.531.809	2.170.331		268.702.140	
Totaux	6.076.165.810	2.170.331	967.359.565	7.045.695.706	

Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Enseignement pré-élémentaire	527.932.951			527.932.951	
02 Enseignement élémentaire	943.008.705			943.008.705	
03 Enseignement en collège	1.803.544.841			1.803.544.841	
04 Enseignement général et technologique en lycée	1.059.857.892			1.059.857.892	
05 Enseignement professionnel sous statut scolaire	704.272.324			704.272.324	
06 Enseignement post-baccalauréat en lycée	235.258.647			235.258.647	
07 Dispositifs spécifiques de scolarisation	131.847.592			131.847.592	
08 Actions sociales en faveur des élèves			67.984.200	67.984.200	
09 Fonctionnement des établissements			835.090.245	835.090.245	
10 Formation initiale et continue des enseignants	79.759.655		50.945.186	130.704.841	
11 Remplacement	168.200.632			168.200.632	
12 Soutien	276.225.292	2.170.331		278.395.623	
Totaux	5.929.908.531	2.170.331	954.019.631	6.886.098.493	

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Enseignement pré-élémentaire	527.932.951			527.932.951	
02 Enseignement élémentaire	943.008.705			943.008.705	
03 Enseignement en collège	1.803.544.841			1.803.544.841	
04 Enseignement général et technologique en lycée	1.059.857.892			1.059.857.892	
05 Enseignement professionnel sous statut scolaire	704.272.324			704.272.324	
06 Enseignement post-baccalauréat en lycée	235.258.647			235.258.647	
07 Dispositifs spécifiques de scolarisation	131.847.592			131.847.592	
08 Actions sociales en faveur des élèves			67.984.200	67.984.200	
09 Fonctionnement des établissements			835.090.245	835.090.245	
10 Formation initiale et continue des enseignants	79.759.655		50.945.186	130.704.841	
11 Remplacement	168.200.632			168.200.632	
12 Soutien	276.225.292	2.170.331		278.395.623	
Totaux	5.929.908.531	2.170.331	954.019.631	6.886.098.493	

Présentation des crédits par titre et catégorie

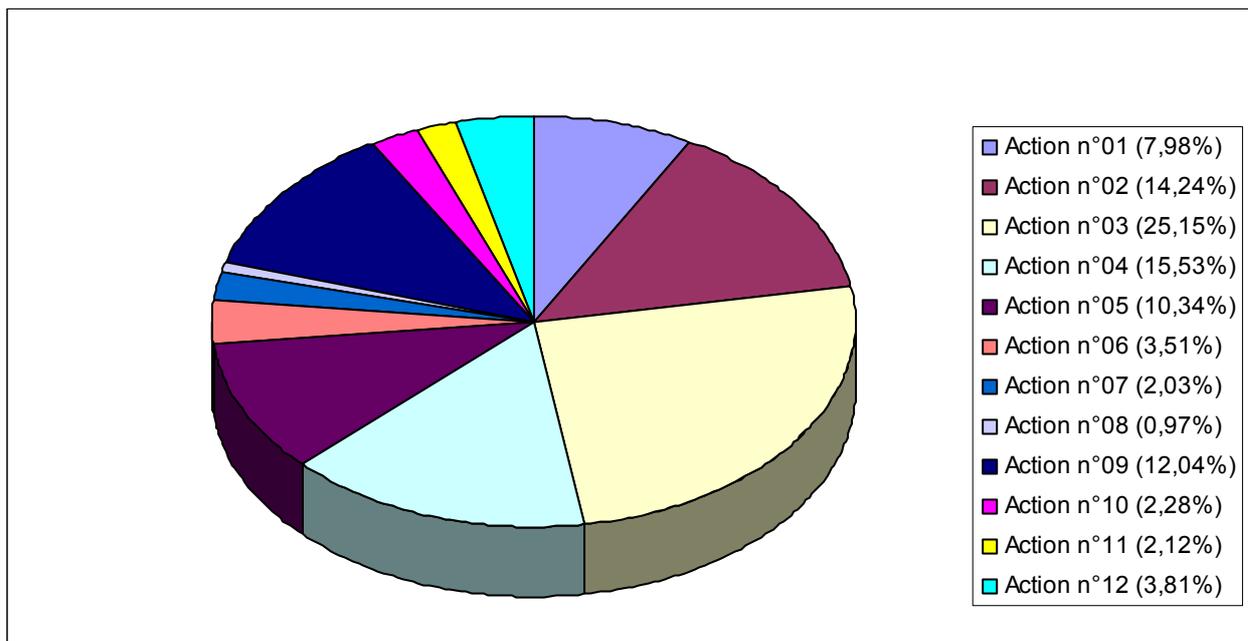
Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
Titre 2. Dépenses de personnel		5.929.908.531	6.076.165.810		5.929.908.531	6.076.165.810
Rémunérations d'activité		4.028.493.470	4.230.906.572		4.028.493.470	4.230.906.572
Cotisations et contributions sociales		1.609.851.681	1.500.027.430		1.609.851.681	1.500.027.430
Prestations sociales et allocations diverses		291.563.380	345.231.808		291.563.380	345.231.808
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		2.170.331	2.170.331		2.170.331	2.170.331
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		2.170.331	2.170.331		2.170.331	2.170.331
Titre 6. Dépenses d'intervention		954.019.631	967.359.565		954.019.631	967.359.565
Transferts aux ménages		67.984.200	68.052.200		67.984.200	68.052.200
Transferts aux collectivités territoriales		895.210	917.298		895.210	917.298
Transferts aux autres collectivités		885.140.221	898.390.067		885.140.221	898.390.067
Totaux		6.886.098.493	7.045.695.706		6.886.098.493	7.045.695.706

Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 Enseignement pré-élémentaire	562.365.331	562.365.331
02 Enseignement élémentaire	1.003.191.495	1.003.191.495
03 Enseignement en collège	1.771.726.305	1.771.726.305
04 Enseignement général et technologique en lycée	1.094.189.214	1.094.189.214
05 Enseignement professionnel sous statut scolaire	728.521.771	728.521.771
06 Enseignement post-baccalauréat en lycée	247.448.484	247.448.484
07 Dispositifs spécifiques de scolarisation	142.859.593	142.859.593
08 Actions sociales en faveur des élèves	68.052.200	68.052.200
09 Fonctionnement des établissements	848.362.179	848.362.179
10 Formation initiale et continue des enseignants	160.902.645	160.902.645
11 Remplacement	149.374.349	149.374.349
12 Soutien	268.702.140	268.702.140
Totaux	7.045.695.706	7.045.695.706

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



Présentation du programme

Finalités générales du programme

Sous certaines conditions, les établissements d'enseignement privé peuvent souscrire un contrat avec l'Etat en vertu des articles L 442-5 et L 442-12 du code de l'éducation.

En contrepartie, les établissements signataires d'un contrat simple (premier degré et enseignement adapté) ou d'association (écoles, collèges et lycées) mettent en place les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public.

Il en résulte que les finalités générales de l'enseignement primaire et secondaire public définies par la loi de programmation et d'orientation de 2005 s'appliquent à l'enseignement privé sous contrat. La structuration en cycle d'enseignement est identique.

Repères

Environ 17 % des élèves sont scolarisés dans l'enseignement privé, soit un peu plus de 2 millions d'élèves (13,7 % des élèves du 1^{er} degré et 20,3 % des élèves du 2nd degré).

L'enseignement privé sous contrat regroupe essentiellement des établissements gérés par des associations régies par la loi de 1901 (OGEC : organismes de gestion de l'enseignement catholique ou AEP : associations d'éducation populaire).

95 % des établissements sont de confession catholique. Les autres sont soit de confession juive ou protestante, soit laïcs ; certains sont de langue régionale.

Les moyens mobilisés

L'aide de l'Etat représente 6,884 Mds d'€ en 2005 dont 86,17 % correspondent à des rémunérations directes de personnels. En effet, l'Etat prend en charge :

la rémunération de près de 138 500 ETP de personnels enseignants (hors stagiaires) dans les classes sous contrat simple ou d'association, les charges sociales et fiscales de l'employeur ;

les dépenses de formation initiale et continue des enseignants ;

certaines dépenses de fonctionnement : dépenses pédagogiques, forfait d'externat (subvention permettant de couvrir la dépense de rémunération des personnels non enseignants des classes du second degré sous contrat d'association), emplois-jeunes (versement d'une subvention aux établissements d'enseignement privés) ;

des aides directes aux élèves (bourses de collège et lycée, fonds sociaux).

Cette aide obéit au principe de parité avec l'enseignement public, en application du dispositif législatif et réglementaire fixé par le code de l'éducation.

Environnement (partenaires / co-financeurs)

les collectivités locales : participation au fonctionnement matériel des classes sous contrat.

les familles : versement éventuel d'une contribution pour le fonctionnement et l'équipement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes sous contrat.

les associations : en tant que propriétaires des locaux, elles en assurent la construction, les réparations et l'équipement.

Acteurs et pilotage du programme

Le programme est placé sous la responsabilité du directeur de l'enseignement scolaire.

La gestion de ce programme est fortement déconcentrée et conduite au niveau académique sous l'autorité des recteurs voire des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

Cependant, la répartition des moyens d'enseignement entre les académies est effectuée après concertation avec les partenaires de l'enseignement privé.

Présentation de la structuration en actions

les 7 premières actions concernent les prestations d'enseignement mises en œuvre en direction des différents publics : enseignement en classes pré-élémentaires, en classes élémentaires, enseignement en collège, enseignement général et technologique en lycée, enseignement professionnel sous statut scolaire, enseignements post-baccalauréat en lycée, réponse aux besoins éducatifs particuliers ;

trois autres s'intéressent au fonctionnement de l'appareil scolaire : fonctionnement des établissements, formation des personnels d'enseignement, remplacement des personnels absents,

une action concerne l'action sociale en faveur des élèves,

enfin, la dernière est relative aux prestations diverses versées à des enseignants en situation particulière (Retrep, chômage, congé de fin d'activité, frais de déplacement).

Présentation des actions



Action n° 01 : Enseignement pré-élémentaire

Finalités, organisation, activités caractéristiques

La scolarisation pré élémentaire dans l'enseignement privé sous contrat concerne environ 317.700 enfants de deux ans à six ans.

Lieu de la première socialisation collective hors de la famille pour la majorité des enfants, l'école maternelle leur apprend la vie en collectivité. Elle vise à développer toutes les possibilités de chacun, afin de lui permettre de former sa personnalité et de lui donner les meilleures chances de réussir à l'école élémentaire. Elle participe aussi au dépistage des difficultés sensorielles, motrices ou intellectuelles et favorise leur traitement précoce.

Les programmes scolaires définis en 2002 structurent ses apports en cinq grands domaines d'activités, dont chacun est essentiel au développement de l'enfant et participe de manière active et complémentaire à la conquête du langage, priorité de cette étape de la scolarité car du niveau de langage acquis dépend pour l'essentiel la réussite de l'apprentissage de la lecture en cours préparatoire.

Par le jeu et par des activités prenant progressivement une forme scolaire, l'envie d'apprendre, l'attention, la persévérance, la mémoire sont développées, de même que l'affirmation de soi et le respect des autres.

Les enfants acquièrent ainsi une première méthodologie de l'apprentissage ; c'est en ce sens que la scolarisation en maternelle prépare à l'école élémentaire, et non parce qu'elle exigerait de manière précoce, et prématurée pour la majorité des enfants, des acquisitions qui relèvent de la scolarité obligatoire

L'objectif central en maternelle est de renforcer la prévention des difficultés et, à terme, d'améliorer les résultats scolaires par des actions éducatives et pédagogiques centrées sur les

besoins des élèves ; les objectifs et les programmes sont ceux de toutes les écoles.

Les moyens mobilisés

Les moyens mobilisés pour cette action, par l'Etat, sont uniquement des moyens d'enseignement (environ 11.200 ETPT) donnant lieu à une dépense de rémunération.

Les classes maternelles sont confiées à des enseignants, maîtres agréés ou contractuels selon la nature du contrat de la classe.

Les enseignants peuvent exercer la fonction de directeur d'école, fonction relevant d'un statut de droit privé. Cependant, ils bénéficient du même régime de décharges de service que les directeurs des écoles publiques.

Selon la taille de l'école maternelle ou élémentaire concernée, ces directeurs bénéficient d'un quart de décharge (une journée par semaine), d'une demi-décharge ou d'une décharge complète.

Evolution des effectifs en pré élémentaire Privé sous contrat (FM+DOM, en milliers)

Constats (*)				Prévisions (*)	
2001	2002	2003	2004	2005	2006
308,9	310,7	317,4	317,7	319,6	318,0

Source : MEN-DEP



Action n° 02 : Enseignement élémentaire

Finalités, organisation, activités caractéristiques

L'école élémentaire privée sous contrat accueille environ 563.700 élèves de 6 à 11 ans qui ont quasiment tous suivi un cursus à l'école maternelle et des acquis sur lesquels s'appuyer.

Les exigences de l'école primaire ont changé de nature depuis qu'elle prépare tous ses élèves à devenir des collégiens ; il faut désormais qu'ils maîtrisent les outils du travail intellectuel qui sera demandé dans le second degré. C'est en particulier ce qui rend impérieuse l'exigence de maîtrise de la langue française.

Les compétences-clés en vue de la scolarisation secondaire concernent tous les savoirs et savoir-faire qui constituent les bases et les conditions des acquisitions ultérieures. Il en va ainsi, depuis toujours, des domaines de la langue française (expression et compréhension orales, lecture et production d'écrit) et des mathématiques ; c'est en voie de le devenir pour la première langue vivante étrangère et pour les nouvelles technologies qui constituent, comme le français et les mathématiques, des domaines constitutifs du socle commun exigible en fin de scolarité obligatoire. Ce socle commun comprend par ailleurs des éléments appartenant aux autres disciplines, pour lesquelles les apprentissages de l'école élémentaire ne constituent pas stricto sensu des conditions des apprentissages ultérieurs. Ces acquisitions

ont néanmoins une importance reconnue en tant que repères culturels et pour développer la curiosité, la mémoire et des attitudes méthodologiques favorables au travail intellectuel.

L'école élémentaire prend en compte les difficultés et les rythmes d'apprentissage ; l'attention personnalisée portée à chaque élève permet d'organiser les adaptations nécessaires à ses progrès en particulier sous la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative : à l'intérieur de la classe par un soutien adapté ou en relation avec un professionnel spécialisé si la nature et l'ampleur des difficultés requièrent des mesures spécifiques.

L'objectif central est d'améliorer les résultats scolaires par des actions éducatives et pédagogiques centrées sur les besoins des élèves ; les objectifs et les programmes sont ceux de toutes les écoles.

Les moyens mobilisés

Les moyens mobilisés pour cette action, par l'Etat, sont uniquement des moyens d'enseignement (environ 27.600 ETP) donnant lieu à une dépense de rémunération.

Les classes sont confiées à des enseignants, maîtres agréés ou contractuels selon la nature du contrat de la classe.

Ces enseignants peuvent exercer la fonction de directeur d'école, fonction relevant d'un statut de droit privé. Cependant, ils bénéficient du même régime de décharges de service que les directeurs des écoles publiques.

Selon la taille de l'école maternelle ou élémentaire concernée, ces directeurs bénéficient d'un quart de décharge (une journée par semaine), d'une demi-décharge ou d'une décharge complète.

Evolution des effectifs en élémentaire (Privé sous contrat, FM+DOM, en milliers)

Constats (*)				Prévisions (*)	
2001	2002	2003	2004	2005	2006
559,1	557,4	562,1	563,7	569,3	577,8

Source : MEN-DEP



Action n° 03 : Enseignement en collège

Finalités, organisation, activités caractéristiques et moyens mobilisés

L'enseignement au collège s'adresse à tous les enfants sortant de l'école primaire. Il vise à faire acquérir aux élèves :

-un socle commun de connaissances et de compétences : il s'agit de faire acquérir aux élèves, pendant le temps de leur scolarité obligatoire, les compétences nécessaires à la poursuite d'études ultérieures, à l'obtention d'une formation qualifiante et à l'entrée dans la vie d'adulte,

-à assurer la nécessaire diversité des parcours : l'enseignement est organisé de manière à offrir au collégien un parcours de formation qui concilie exigences communes pour tous et diversification des cheminements pour les atteindre, avec à chaque niveau, l'accompagnement nécessaire.

Cet enseignement repose sur un équilibre des disciplines intellectuelles, artistiques, manuelles, physiques et sportives, permet de révéler les aptitudes et les goûts des élèves et prépare leur orientation.

Politique législative et réglementaire

Dispositions législatives : Code de l'éducation.

Décret n°96-465 du 29 mai 1996 relatif à l'organisation de la formation au collège ;

Arrêté du 29 mai 1996 modifié par l'arrêté du 14 janvier 2002 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de sixième de collège ;

Arrêté du 26 décembre 1996 modifié par l'arrêté du 14 janvier 2002 relatif à l'organisation des enseignements du cycle central de collège ;

Arrêté du 26 décembre 1996 relatif à l'organisation des enseignements du cycle d'orientation de collège (classe de troisième), modifié par l'arrêté du 2 juillet 2004 (applicable à partir de la rentrée scolaire 2005-2006) ;

Arrêté du 2 juillet 2004 relatif à l'organisation du cycle d'orientation au collège.

Les moyens mobilisés

Les moyens mobilisés pour cette action, par l'Etat, sont uniquement des moyens d'enseignement (environ 41.700 ETP) donnant lieu à une dépense de rémunération.

Le premier cycle privé sous contrat en 2004-2005 (FM + DOM)

Nombre d'élèves en premier cycle (y compris en lycée ou LP)	6ème	163.612
	5ème	160.665
	4ème	168.382
	3ème	164.612
	Classes spécialisées	5.180
	Dont SEGPA CPA-CLIPA, UPI, classes-relais	4.002 1.178
	Total	662.451
Nombre de collèges		1.715
dont nombre de collèges ayant des effectifs	< 200 élèves	469
	entre 200 et 600 élèves	968
	> 600 élèves	278

Source : MEN-DEP



Action n° 04 : Enseignement général et technologique en lycée

Finalités, organisation, activités caractéristiques et moyens mobilisés

L'enseignement général et technologique en lycées est sanctionné par le diplôme du baccalauréat (général ou technologique). Ces deux voies de formation ont pour mission principale de préparer les lycéens à une poursuite d'études dans l'enseignement supérieur. L'enseignement est organisé en deux cycles, la classe de seconde générale et technologique commune aux deux voies de formation et le cycle terminal de deux ans, diversifié en trois séries pour la voie générale et six séries pour la voie technologique.

L'organisation et les contenus des enseignements visent à accroître le nombre de lycéens atteignant les compétences attendues en fin de lycée et attestées par le baccalauréat ; à accroître le pourcentage d'élèves en filières scientifiques et technologiques industrielles en encourageant l'équilibre filles-garçons ; à faire accéder le maximum d'élèves à la maîtrise des langues étrangères.

Politique législative réglementaire

Code de l'éducation,

Arrêtés du 18 mars 1999 modifiés, relatifs à l'organisation et horaires :

de la classe de seconde des LEGT,

des classes de première et terminale sanctionnées par le baccalauréat général.

Arrêté du 16 février 1977 modifié : organisation et horaires des classes de seconde, première et terminale préparant au baccalauréat technologique « techniques de la musique et de la danse ». Arrêté du 14 février 1992 modifié : organisation et horaires des classes de seconde, première et terminale préparant au baccalauréat technologique « hôtellerie ».

Arrêté du 15 septembre 1993 modifié : organisation et horaires des classes de première et terminale sanctionnées par le baccalauréat technologique.

Arrêté du 14 janvier 2004 modifié : organisation et horaires des classes de première et terminale sanctionnées par le baccalauréat technologique de la série « sciences et technologies de la gestion » (STG).

Les moyens mobilisés

Les moyens mobilisés pour cette action, par l'Etat, sont uniquement des moyens d'enseignement (environ 25.080 ETP) donnant lieu à une dépense de rémunération.

Le second cycle général et technologique en 2004-2005 (FM + DOM, Privé sous contrat)

Nombre d'élèves	Classes de 2nde	102.040
	Classes de 1ère	100.834
	<i>dont voie générale voie technologique (1)</i>	67.394
		33.440
	Classes terminales	96.685
	<i>dont voie générale voie technologique</i>	63.763
	32.922	
Total		299.559
Nombre de LEGT		904
<i>dont nombre de LEGT ayant des effectifs</i>	< 200 élèves	225
	entre 200 et 600 élèves	455
	> 600 élèves	224

Source : MEN-DEP

(1) Y compris 1ère BT et 1ère d'adaptation.

(2) Y compris terminale BT.



Action n° 05 : Enseignement professionnel sous statut scolaire

Finalités, organisation, activités caractéristiques et moyens mobilisés

L'enseignement professionnel vise à faire acquérir à des jeunes lycéens un premier niveau de qualification professionnelle reconnu par l'obtention d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP, mentions complémentaires) ou de

niveau IV (baccalauréat professionnel, brevet des métiers d'art, mentions complémentaires).

Elaborée en partenariat entre l'Etat et les régions, du plan régional de développement des formations professionnelles (PRDF), l'offre de formation des lycées professionnels constitue une réponse aux demandes de formation des élèves, des territoires et des milieux économiques. Elle est

mise en cohérence avec les autres formations professionnelles (apprentissage, formation continue) au sein PRDF.

Les formations de l'enseignement professionnel reposent sur une collaboration étroite avec les représentants des entreprises pour garantir leur professionnalité et faciliter l'insertion des élèves. Toutes comprennent des enseignements généraux qui s'articulent avec les enseignements professionnels, incluent des périodes en entreprise, privilégient la mise en projet et le travail en équipe dans le cadre de groupes à effectifs réduits, articulent formation et délivrance des diplômes grâce au contrôle en cours de formation.

Politique législative et réglementaire

Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Les moyens mobilisés

Les moyens mobilisés pour cette action, par l'Etat, sont uniquement des moyens d'enseignement (environ 16.300 ETP) donnant lieu à une dépense de rémunération.

Le second cycle professionnel en 2004-2005 (FM + DOM, privé sous contrat)

Nombre d'élèves en 2nd	CAP en un an	536
	1ère année CAP 2	7.613

cycle G (y compris en	2ème année CAP 2	6.426
	Total CAP 2 ans	14.039
	Total CAP 3 ans	0
	BEP en un an	333
	Seconde professionnelle	43.286
	Terminale BEP	40.342
	Total BEP en 2 ans	83.628
	Mentions complémentaires	1.291
	Bac pro / BMA en 1 et trois ans	378
	1ère professionnelle / BMA en 2 ans	20.535
	Terminale pro / BMA en 2 ans	17.737
	Total bac pro / BMA en 2 ans	38.272
Total 2nd cycle professionnel		138.477
Nombre de LP		427
dont nombre de LP ayant des effectifs	< 200 élèves	195
	entre 200 et 600 élèves	215
	> à 600 élèves	17

Source : MEN-DEP



Action n° 06 : Enseignement post-baccalauréat en lycée

Finalités, organisation, activités caractéristiques et moyens mobilisés

Les enseignements post-baccalauréat assurés dans les lycées sont organisés dans les sections de techniciens supérieurs et dans les classes préparatoires aux grandes écoles. L'accès à ces filières est de nature sélective et l'admission se fait sur dossier.

Les STS sont implantées dans les lycées, les sections de techniciens supérieurs (STS) sont des classes qui préparent après le baccalauréat au brevet de technicien supérieur (BTS). Le BTS est un diplôme national de l'enseignement supérieur de niveau III qui atteste d'une qualification professionnelle et sanctionnent un niveau d'études à bac + 2.

Le BTS est conçu dans un objectif d'insertion professionnelle. Il permet à ses titulaires d'assumer des tâches d'encadrement et confère le titre de technicien supérieur breveté.

Les classes préparatoires aux grandes écoles ont pour fonction d'accroître le niveau des connaissances des

bacheliers dans différents champs disciplinaires de manière à les rendre aptes à suivre une formation en grande école dans les filières littéraires, économiques et commerciales et scientifiques. Chaque filière est subdivisée en voies.

Les éléments caractéristiques des activités consistent en l'application d'un programme national d'études propre à chaque voie de préparation, fixé par arrêté, après élaboration en co-partenariat avec les grandes écoles. Il est suffisamment détaillé pour ne pas prêter à interprétation. Ces connaissances sont évaluées par les concours qu'organisent les grandes écoles.

Aux activités traditionnelles d'enseignement s'ajoutent, dans la filière scientifique, les travaux d'initiative personnelle encadrée dont l'objectif est de permettre à l'étudiant de développer des qualités et capacités d'ouverture d'esprit, d'initiative personnelle, d'esprit critique, d'aptitude à l'imagination expérimentale et à la collecte d'information pour l'analyser et la communiquer.

Politique réglementaire**STS :**

- Décret n°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur CPGE ;
- Décret n° 94-1015 du 23.11.1994 relatif à l'organisation et au fonctionnement des classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées relevant des ministres chargés de l'éducation, de l'agriculture et des armées ;
- Arrêté du 23.11.1994 relatif à l'admission et au régime des études dans les classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées relevant du ministre chargé de l'éducation ou fonctionnant sous contrat d'association dans des établissements privés.
- Par ailleurs, chaque filière est régie par des arrêtés propres :
- Filière économique et commerciale : arrêtés du 23 mars 1995 concernant la nature des classes et l'organisation et horaires et arrêtés du 3 juillet 1995 concernant les programmes ;
- Filière littéraire : arrêtés du 27 juin 1995 concernant la nature des classes, l'organisation et horaires et les programmes ;
- Filière scientifique : arrêtés du 10 février 1995 concernant la nature des classes et l'organisation et horaires ; Note de Service n° 95-164 du 12 juillet 1995 concernant la présentation générale des programmes.

Les moyens mobilisés

Les moyens mobilisés pour cette action, par l'État, sont uniquement des moyens d'enseignement (environ 5.650 ETP) donnant lieu à une dépense de rémunération.

Effectifs d'élèves en cursus post-baccalauréat dans les divisions sous contrat

Année scolaire	1995	2000 - 2001	2001 - 2002	2002 - 2003	2003 - 2004	2004 - 2005
Nb élèves	53.386	56.715	56.208	55.893	56.177	55.786
dont CPGE	10.181	9.508	9.719	9.901	10.171	10.100
STS et assimilés (1)	40.847	44.278	43.685	43.299	43.252	42.895
Formations diverses post-bac (2)	2.358	2.929	2.804	2.693	2.754	2.791

Source : MEN-DEP - (France métropolitaine et DOM)

(1) Section préparant aux BTS en 1an, BTS en 2 ans, BTS et DTS en 3 ans et DCESF, DMA et classes de mise à niveau.

(2) DPECF, DECF, DNTS, DSAA, DESCF, préparations diverses post-bac, formations complémentaires post BTS.

**Action n° 07 : Dispositifs spécifiques de scolarisation****Finalités, organisation, activités caractéristiques**

Pour atteindre l'objectif stratégique principal de ce programme, le système éducatif se doit, à la fois, d'assurer la scolarisation de tous les enfants en âge scolaire, et au-delà pour ceux qui, à l'issue de la scolarité obligatoire n'ont pas obtenu un niveau de qualification reconnu, en proposant des aménagements adaptés aux besoins particuliers de certains d'entre eux et notamment les enfants malades ou handicapés et de favoriser la réussite scolaire de chacun en développant des aides spécifiques, différentes selon la nature des besoins.

Scolarisation des élèves malades ou handicapés

L'objet est double : faciliter l'accès de l'école à tous les élèves présentant un handicap ou une maladie invalidante ou durable, leur permettre de réaliser tous les apprentissages scolaires dont ils sont capables en adaptant l'environnement pédagogique en fonction de leurs besoins.

Les modalités de scolarisation sont précisées dans le cadre d'un projet individualisé élaboré en association étroite avec les parents de l'enfant et avec d'autres intervenants, soignants ou ré-éducateurs :

-soit dans le cadre d'une intégration individuelle dans une classe ordinaire ;

-soit par une affectation dans une classe d'intégration scolaire (CLIS) – 3 833 élèves - ou dans une unité pédagogique d'intégration (UPI) - 677 élèves - : classe à petit effectif réunissant, pour certaines séquences d'apprentissage, des élèves ayant des besoins relativement proches ;

-soit dans un établissement d'enseignement spécialisé sous contrat simple avec l'Etat (établissement médico-éducatif) conformément à l'article L. 351-1 3°) du code de l'Education - 20.788 élèves.

La loi pour l'égalité des droits et des chances, sur la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été promulguée le 11 février 2005. Ses principales dispositions applicables à partir du 1^{er} janvier 2006 conforteront la priorité assignée à la scolarisation en milieu ordinaire de ces élèves, tout en assurant une meilleure complémentarité entre l'école et les établissements ou services spécialisés.

Prévention et traitement des difficultés scolaires (SEGPA)

Les SEGPA scolarisent des élèves – 4.002 élèves - dont les difficultés d'apprentissage graves et persistantes nécessitent une prise en charge globale. Orientés et affectés par les

commissions de l'éducation spéciale, leur scolarité adaptée se déroule en référence aux cycles et aux contenus d'enseignement du collège. Ils permettent aux collégiens qui en bénéficient l'accès à une formation professionnelle qualifiante et diplômante de niveau V et contribuent à la réussite des parcours scolaires de l'ensemble d'entre eux.

Intégration des primo arrivants

L'objectif est de conduire le plus rapidement possible chaque élève à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages qu'il doit faire en milieu scolaire compte tenu de son âge.

Les modalités prévues de scolarisation consistent à offrir à la fois un enseignement intensif du français et une approche immersive du « français scolaire ». Ceci justifie la double inscription, dans une classe particulière à effectif limité (classe d'initiation pour le premier degré, classe d'accueil pour le second degré) et dans une classe ordinaire. Le but est de réaliser leur intégration à temps complet dans une classe ordinaire le plus vite possible.

Moyens mobilisés



Action n° 08 : Actions sociales en faveur des élèves

Finalités, organisation, activités caractéristiques

Cette action regroupe les crédits de bourses et fonds sociaux. Les élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement secondaire privés sous contrat peuvent bénéficier de bourses et des fonds sociaux (fonds social collège et fonds social cantine) dans les mêmes conditions que ceux de l'enseignement public. Le fonds social lycéen a été étendu au bénéfice des élèves de l'enseignement privé en 2005. Les bourses nationales, pour les élèves en collège ou en lycée, sont destinées à aider les familles les plus défavorisées pour leur permettre d'assurer les frais de scolarité de leurs enfants ; elles sont attribuées en fonction des ressources et des charges des familles. Les fonds sociaux sont destinés à faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leur famille pour

Les moyens mobilisés pour cette action, par l'Etat, sont uniquement des moyens d'enseignement (environ 3.900 ETP) donnant lieu à une dépense de rémunération. Interviennent dans ces classes, les maîtres du premier degré dont certains ont reçu une formation spécialisée et qui sont :

- soit titulaires d'un diplôme spécifique : certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire (CAPSAIS) transformé en 2004 en certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) ; ces certificats comportent plusieurs options en rapport avec la diversité des besoins des élèves ;
- soit titulaires d'un diplôme de psychologue scolaire.

Depuis la rentrée 2004, une formation spécialisée est ouverte aux enseignants du 2nd degré, les préparant au certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH), afin de favoriser la scolarité secondaire de ces élèves.

assurer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Les aides exceptionnelles sont soit financières, soit en nature (financement des dépenses relatives aux transports et sorties scolaires, aux soins bucco-dentaires, aux matériels professionnels ou de sport, aux manuels et fournitures scolaires...).

Politique réglementaire

- Code de l'éducation : articles L. 531-1 à L. 531-5.
- Note du 19 novembre 1997 sur le fonds social pour les cantines.
- Circulaire n° 98 -044 du 11 mars 1998 sur le fonds social collégien.



Action n° 09 : Fonctionnement des établissements

Finalités de l'action, organisation, activités caractéristiques et moyens mobilisés

Cette action regroupe les crédits destinés :

- au fonctionnement des établissements privés sous contrat (forfait d'externat, crédits pédagogiques, Polynésie),
- à couvrir la rémunération des emplois-jeunes recrutés dans les écoles ou établissements du second degré sous contrat,

- au fonctionnement des écoles privées sous convention de Wallis et Futuna,
- à des écoles techniques hors contrat.

a) Forfait d'externat Les crédits alloués au titre du **forfait d'externat** (812 M€) permettent d'assurer la participation de l'Etat aux dépenses de rémunérations des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges et des lycées. Cette contribution forfaitaire résulte des dispositions de l'article L. 442-9 du Code de l'éducation et du décret n°

60-745 du 28 juillet 1960 modifié relatif aux conditions financières de fonctionnement (personnel et matériel) des classes sous contrat d'association. Cette contribution, versée par élève et par an, est calculée par référence au coût d'un élève dans les classes correspondantes de l'enseignement public et majorée d'un pourcentage destiné à couvrir les charges sociales et fiscales afférentes à ce type de rémunérations.

Ces crédits font l'objet d'un ajustement triennal pour prendre en compte l'actualisation du coût d'un élève de l'enseignement public et d'un ajustement annuel justifié par l'actualisation de la valeur du point de la fonction publique et l'évolution des effectifs d'élèves dans l'enseignement privé.

b) Dépenses pédagogiques

En application du décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés, l'Etat prend en charge certaines dépenses pédagogiques dont le montant est calculé par parité avec les crédits ouverts pour les établissements d'enseignement public.

Les subventions versées, pour les classes sous contrat du second degré, permettent de couvrir les dépenses suivantes :

- fourniture de manuels scolaires et des carnets de correspondance dans les collèges,
- documents pédagogiques à usage collectif dans les lycées d'enseignement professionnel,
- participation aux frais liés à l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel des élèves lorsque le stage est nécessaire à l'obtention du diplôme,
- paiement d'une redevance pour les frais de reproduction d'œuvres protégées conformément au protocole en vigueur entre le ministère de l'éducation nationale, le centre français d'exploitation du droit de copie et la société des éditeurs et des auteurs de musique.

Enfin, en application de l'article 121 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, une redevance est également versée par contrat au centre français d'exploitation du droit de copie et à la société des éditeurs et des auteurs de musique au titre des frais de

reproduction d'œuvres protégées dans les établissements d'enseignement du 1^{er} degré sous contrat d'association.

c) Les emplois jeunes

En application de la Loi n° 2002-1095 du 29 août 2002 portant création d'un dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise, le ministère de l'Education nationale a accompagné la mise en œuvre du dispositif emplois-jeunes dans l'enseignement privé sous contrat en prenant à sa charge les salaires et charges patronales sous la forme d'une subvention allouée aux établissements. Le dispositif est financé à 100 % par l'Etat : 1/5^{ème} sur le budget de l'éducation ; 4/5^{ème} sur celui des affaires sociales.

Le dispositif est en extinction depuis 2002 ; les conventions avec les établissements qui arrivent à leur terme ne sont plus renouvelées.

d) Les territoires d'outre-mer (Polynésie - Wallis et Futuna) et les écoles techniques hors contrat Pour la **Polynésie**, conformément à Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, une contribution forfaitaire de fonctionnement est versée au territoire. Celle-ci intègre les dépenses pédagogiques, la part matériel du forfait d'externat, les crédits attribués pour la formation des personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat. Pour **Wallis et Futuna**, la convention du 10 février 2000 portant concession de l'enseignement primaire à la Mission Catholique, définit les conditions dans lesquelles s'effectue la prise en charge par l'Etat des dépenses de personnels et de fonctionnement administratif afférentes aux écoles préélémentaires et élémentaires et aux internats qui y sont rattachés. Le terme de cette convention, initialement prévu en février 2005, a été prorogé d'une année. Une nouvelle convention est en cours d'élaboration.

Trois **écoles techniques hors contrat** reconnues par l'Etat reçoivent une subvention du ministère : l'Institut d'éducation motrice et de formation professionnelle de Voreppe, l'Institut du travail social de Pau, l'Ecole pratique de la chambre de commerce et d'industrie de Marseille.



Action n° 10 : Formation initiale et continue des enseignants

Finalités de l'action

La formation des enseignants est pour l'institution scolaire l'un des principaux leviers d'action : il s'agit donc par la formation initiale et par la formation continue de faire en sorte que la formation « académique » et « professionnelle » des personnels d'enseignement permette aux établissements de disposer d'un potentiel de personnels qualitativement adapté.

Partenaires

La formation des maîtres de l'enseignement privé est dispensée par des organismes de formation privés, conjointement avec les IUFM pour le second degré.

Politique réglementaire

L'article L. 914-1 du code de l'Education prévoit les dispositions suivantes :

-le financement par l'Etat de la formation initiale et continue des maîtres des établissements d'enseignement privés dans les mêmes conditions que celles retenues pour la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement public,

-la réalisation de cette formation par des organismes conventionnés, dans le respect du caractère propre attaché à l'enseignement privé.

Organisation et moyens mobilisés

La formation initiale des maîtres du premier degré.

L'obtention du diplôme de professorat des écoles est précédé d'une période de formation initiale dans un centre de formation pédagogique privé (CFPP).

Les CFPP, sous réserve de passer une convention avec le ministère de l'éducation nationale, reçoivent une aide de l'Etat calculée par référence aux dépenses constatées pour la formation en institut universitaire de formation des maîtres. Cette subvention est destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement liées aux enseignements, les frais de fonctionnement administratif ainsi que la charge liée à la rémunération des formateurs.

Les stagiaires de seconde année perçoivent pendant leur formation une rémunération correspondant à celle des professeurs des écoles stagiaires.

La formation initiale des maîtres du second degré

Les enseignants des établissements d'enseignement privés sont formés dans les mêmes conditions que ceux de l'enseignement public dans le cadre de relations conventionnelles entre l'Etat et les organismes de formation.

Cette formation est organisée selon les principes suivants :

-la formation disciplinaire est assurée dans le cadre des IUFM ;

-la formation professionnelle relève de la responsabilité conjointe des IUFM et des ARPEC.

L'Union nationale pour la promotion pédagogique et professionnelle dans l'enseignement catholique (UNAPEC) reçoit une subvention pour couvrir les dépenses liées à la formation dispensée par les ARPEC.

Les stagiaires de seconde année perçoivent pendant leur formation une rémunération prise en charge par le ministère.

La formation continue

La formation continue des enseignants du 1^{er} et 2nd degré a vocation à accompagner les évolutions pédagogiques et les orientations ministérielles et à permettre aux personnels de développer leurs compétences professionnelles, d'affiner leurs pratiques en fonction des évolutions qui affectent l'exercice de leur métier.

La formation continue des enseignants exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat est dispensée par des organismes de formation privés qui perçoivent en contrepartie une subvention calculée par parité avec l'enseignement public.



Action n° 11 : Remplacement

Finalités, organisation, activités caractéristiques et moyens mobilisés

Les absences des enseignants sont liées à diverses raisons :

- formation continue,
- stages longs de spécialisation AIS,
- congés de maladie, de longue maladie, de maternité, accident du travail.

Par cette action, l'Etat tente de concilier deux impératifs :

-que ces absences pénalisent le moins possible les élèves,

-que le calibrage et l'organisation des moyens affectés permettent leur utilisation optimale.

C'est dans cette perspective que, dans les départements, les emplois consacrés au remplacement, même s'ils sont a priori destinés à pallier tel ou tel type d'absence, sont en fait utilisés et gérés en fonction des besoins réels constatés.

Environ 5.900 ETP sont consacrés à la suppléance.



Action n° 12 : Soutien

Finalités de l'action

Cette action est relative aux prestations diverses versées à des enseignants en situation particulière (Retrep, chômage, CFA, frais de déplacement).

Activités caractéristiques et moyens mobilisés Le Retrep

Décret n° 80-7 du 2 janvier 1980 relatif aux conditions de cessation d'activité de certains maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Le régime général de la sécurité sociale (RGSS) prévoit que, pour jouir d'une pension de retraite à taux plein, les assurés sociaux doivent être âgés de 60 ans et justifier de 160

trimestres de cotisations ou être âgé de 65 ans, quel que soit le nombre de trimestres cotisés.

La création du RETREP, en 1980, avait pour objet de permettre aux maîtres du privé de partir à la retraite dans les mêmes conditions que leurs collègues du public, à savoir, sans que leur soit appliqué de décote :

- dès l'âge de 55 ans pour les instituteurs ;
- dès 60 ans pour les autres catégories de maîtres ;
- dès qu'elles ont exercé quinze années pour les mères de trois enfants.

Pour ce faire, les maîtres du privé sont pris en charge par le RETREP dès 55 ans, quel que soit le nombre de trimestres

cotisés, ou 60 ans s'ils n'ont pas cotisé 160 trimestres ou encore, pour les mères de trois enfants, dès qu'elles ont quinze années de service. Ils perçoivent alors une pension de retraite calculée sur la base de ce qu'ils percevront à leur sortie du RETREP. Quand ils sont reversés dans le RGSS, aucune décote ne leur est appliquée compte tenu de leur âge (60 ans s'ils ont cotisé 160 trimestres et 65 ans dans les autres cas).

Le coût pour l'Etat de la prise en charge par le RETREP des maîtres du privé admis à la retraite a été, en 2004, de 240 M€.

A partir de 2006, le RETREP sera réformé afin de prendre en compte l'introduction de la décote pour les enseignants du public.

Le chômage

Cette rubrique recouvre les crédits correspondant aux indemnités pour perte d'emploi versées aux maîtres de l'enseignement privé. La dépense s'élève, en 2004, à 22,6 M€.

Le congé de fin d'activité (CFA)

La loi de finances pour 2003 n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 (article 132) est venue modifier le CFA en prévoyant une mise en extinction progressive de ce dispositif. Afin de

rendre applicables ces dispositions aux maîtres et documentalistes contractuels ou agréés à titre définitif, le décret n° 2003-310 modifiant le décret n° 97-758 du 10 juillet 1997 est intervenu le 3 avril 2003.

L'agent bénéficiaire du congé de fin d'activité perçoit un revenu de remplacement.

Le coût annuel du CFA des maîtres de l'enseignement privé pour 2004 s'est élevé à 17,4 M€ contre 22 M€ en 2003. La diminution de ce coût devrait se poursuivre en 2005 et 2006, date d'extinction du CFA.

Les frais de déplacement

Le décret n° 78-252 du 8 mars 1978, en son article 2, spécifie que les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat ont droit à tous les avantages et indemnités attribués par l'Etat aux maîtres titulaires de l'enseignement public de la catégorie correspondante.

Par conséquent un droit à l'indemnisation de leurs frais de changement de résidence et de leur frais de déplacement temporaire leur est reconnu dans les conditions et les limites fixées par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, article 19.

Objectifs et indicateurs

Introduction - Présentation stratégique :

Le choix des objectifs de performance retenus pour ce programme « Enseignement scolaire -1^{er} et 2nd degrés-privé » (et des indicateurs associés) est lié aux termes de la Loi sur les rapports entre l'Etat et les établissements privés qui stipule que « dans les classes faisant l'objet d'un contrat, l'enseignement est dispensé selon les règles et programmes de l'enseignement public » et que « L'orientation scolaire et professionnelle des élèves... est assurée suivant des principes compatibles avec les objectifs retenus pour l'enseignement public ».

Ce choix répond donc à une triple volonté :

- manifester que l'Etat en passant contrat avec des établissements privés a les mêmes exigences pour les élèves concernés que pour ceux de l'Ecole publique,
- pouvoir situer cette performance à différents niveaux : national, académique, voire infra-académique, en la rapprochant autant que faire se peut de données relatives à des territoires de référence plus large, l'Europe notamment,
- mettre en évidence des caps explicites, manifestant une réelle ambition tout en restant réalisables à un horizon perceptible.

Les cinq objectifs retenus sont attachés à l'ensemble du programme et articulés entre eux :

les quatre premiers sont, légitimement, centrés sur les élèves, les compétences diverses que les premier et second cycles se doivent de leur apporter, selon les niveaux et type d'enseignement dispensés, enseignement professionnel compris ; le troisième s'intéresse plus particulièrement aux élèves les plus vulnérables et le quatrième porte sur le devenir des élèves à l'issue de leur formation secondaire ;

le cinquième concerne les enseignants, leur accompagnement et leur présence en face des élèves : "conditions" non suffisantes mais nécessaires à la réalisation des objectifs définis pour les élèves.

Le choix de ces objectifs ne minimise pas l'intérêt des autres dimensions constitutives de la mise en œuvre du programme (décrites dans la partie "Présentation des actions"). Ces quatre objectifs ont été sélectionnés car fondamentaux, permanents et donc "incontournables".

Encore insuffisamment développés, les outils d'évaluation et les systèmes d'information en vigueur ne permettent pas de disposer de tous les indicateurs retenus. Mais des évolutions sont d'ores et déjà amorcées pour rendre les informations disponibles au cours des prochaines années.

Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen) : Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences de base exigibles au terme de la scolarité primaire.

Commentaires :

C'est évidemment l'objectif majeur de l'ensemble du programme puisqu'il traduit l'ambition de la communauté nationale pour l'école de la république : une école démocratique dispensant une formation de qualité.

Les actions correspondantes du programme sont plus précisément les actions 1 et /ou 2.

Les indicateurs retenus sont à la fois très significatifs de la demande sociale et sont chargés d'une forte dimension symbolique puisqu'ils portent d'une part sur les compétences acquises par les élèves, à mi-parcours et à l'issue de la scolarité primaire, avec un accent mis

- d'une part, sur la maîtrise des compétences de base en français et en mathématiques,
- d'autre part, sur le niveau atteint en langue étrangère et sur l'apprentissage de l'allemand : l'engagement de la France de développer l'apprentissage de la langue de ce pays partenaire venant conforter la mise en œuvre du principe de diversification des langues enseignées,
- ainsi que sur la maîtrise des technologies de l'information et de la communication.

Sans pouvoir rendre compte de toute la richesse de la formation des élèves du premier degré, ce quadruple éclairage a vocation à en montrer plusieurs facettes particulièrement porteuses de sens.

Il s'agit là d'approches nouvelles à plusieurs titres :

- ces approches sont centrées sur la mesure de ce qu'ont acquis effectivement les élèves, mesure effectuée par rapport à des référentiels précis ;
- les compétences de base en français et en mathématiques sont pour le moment définies en référence au programme de l'école élémentaire mais dès que les connaissances et compétences constitutives du socle commun -prévu par la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école- auront été précisées après avis du Haut Conseil de l'éducation, les compétences de base en français et en mathématiques seront redéfinies en référence à ce socle ;
- la généralisation de l'enseignement des langues étrangères à l'école primaire (cycle 3) est relativement récente comme l'est l'attention portée aux technologies de l'information et de la communication dans la perspective de construction de compétences spécifiques, reconnues : dans un cas comme dans l'autre, les niveaux de compétences atteints seront certifiés par des attestations ;
- le référentiel choisi pour apprécier les compétences acquises en langues étrangères est le "cadre européen commun de référence", ce qui permettra à terme de situer le niveau de nos élèves parmi l'ensemble européen ;
- l'attestation du niveau 1 du B2i (Brevet informatique et internet) est délivrée après évaluation de chaque élève selon un protocole fixé au niveau national.

Indicateur n° 1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin d'école primaire, les compétences de base en français et en mathématiques.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
en français	%					
en mathématiques	%					

Précisions méthodologiques :

- Source : MENESR-DEP

- Champ : privé sous contrat, France métro + DOM.
- Cet **indicateur est en construction** : il sera disponible en 2007 pour le PLF 2008.

Il sera établi annuellement à partir d'une évaluation auprès d'un échantillon national représentatif des élèves des CM2 des écoles privées sous contrat et présentera, pour le français comme pour les mathématiques, le rapport (x100) du nombre des élèves atteignant le score minimal retenu au nombre total des élèves de l'échantillon.

Selon les données actuellement disponibles, la valeur de chacun des 2 sous indicateurs devrait être de l'ordre de 85 à 90 %.

L'évaluation étant réalisée sur un échantillon d'élèves, sa valeur sera assortie d'un intervalle de confiance de + ou - 2 à 3 % au niveau académique; cet intervalle de confiance sera évidemment moindre au niveau national.

L'interprétation des éventuelles évolutions de l'indicateur devra tenir compte de l'importance de l'intervalle de confiance évoqué ci-dessus.

Indicateur n° 2 : Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
total	%	15,0		14,4		
dont ayant un an de retard	%	14,2		13,7		
dont ayant 2 ans de retard ou plus	%	0,7		0,7		

Précisions méthodologiques :

- Sources : MENESR-DEP
- Champ : public et privé sous contrat, France métropolitaine + DOM
- Cet indicateur, provisoire, retenu en attendant la disponibilité du précédent, est construit à partir du flux d'entrants en 6^{ème} à année N dans les établissements publics et privés sous contrat pour évaluer leur parcours en CM2 à l'année N-1 dans les établissements privés :
 1. entrants en 6^e, venant du privé et ayant au moins un an de retard / entrants en 6^e et venant du privé
 - 1a. entrants en 6^e, venant du privé et ayant un an de retard / entrants en 6^e venant du privé
 - 1b. entrants en 6^e, venant du privé et ayant deux ans de retard ou plus / entrants en 6^e venant du privé

Les élèves du 1^{er} degré pris en compte dans le calcul sont ceux inscrits dans des établissements privés en N-1. Il n'a pas été possible de ne considérer que les établissements privés sous contrat. Toutefois, en 6^{ème} en N, les établissements considérés sont ceux du public et du privé sous contrat. Etant donné la faible part représentée par les effectifs dans les établissements privés hors contrat du 1^{er} degré, ceci n'a que très peu d'incidence sur le résultat.

Indicateur construit à partir du flux d'entrants en 6^{ème} à la rentrée 2004 pour évaluer leur parcours en CM2 durant l'année scolaire 2003-2004. L'année 2003-2004 est rapportée dans le tableau à l'année 2004. L'indicateur est disponible en janvier.

Indicateur n° 3 : Proportion d'élèves ayant atteint en langue étrangère le niveau A1 du cadre européen de référence.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

Précisions méthodologiques :

- Source : MENESR - DEP.
- Champ : privé sous contrat, France métro + DOM.
- Il s'agit d'un **indicateur à créer** : l'introduction de l'enseignement des langues vivantes dans la scolarité primaire étant encore récente et la généralisation à partir du CE2, en cours d'achèvement, inégalement réalisée sur tous les points du territoire.

Le principe de certification liée cadre européen de référence est encore plus récent : les mesures -techniques et budgétaires- destinées à permettre de disposer des outils nécessaires sont en cours de mise au point, leur mise en application ne sera pas immédiatement homogène partout. Les premiers résultats ne seront donc qu'indicatifs mais leur utilisation et leur publication contribueront à la fiabilisation des pratiques de certification et donc de l'indicateur qui en sera issu.

La mise en place du système de certification fondé sur le cadre européen de référence concernera d'abord les langues de l'Europe (allemand, anglais, basque, catalan, espagnol, italien, portugais), l'indicateur sera par conséquent calculé à partir des effectifs d'élèves apprenant par ces langues vivantes étrangères. Il sera calculé ainsi :

Nombre d'élèves quittant l'école primaire avec une attestation du niveau A1 dans une des langues de l'Europe enseignées dans le 1er degré / nombre d'élèves quittant l'école primaire et ayant suivi l'enseignement d'une de ces langues au cycle 3 (x100).

Cet indicateur dont le calcul s'appuiera sur le système d'information du 1er degré en cours de construction devrait être disponible pour le PLF 2010.

Indicateur n° 4 : Proportion d'élèves apprenant l'allemand.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	6,77		6,95	7	7,2	8,3

Précisions méthodologiques :

- Source : MENSER – DESCO
- Champ : privé sous contrat, France métro + DOM
- Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves du cycle 3 du premier degré apprenant l'allemand à l'effectif total du cycle 3 du premier degré apprenant une langue étrangère.

Ces données sont recueillies actuellement par une enquête spécifique dont le taux de réponse est actuellement insuffisant, ce qui n'est pas sans conséquence sur la fiabilité des données recueillies. A terme, elles seront issues du système d'information du 1er degré en cours de construction : la mention des langues apprises par les élèves étant prévue dans la « base élèves » de ce futur système d'information.

Indicateur n° 5 : Proportion d'élèves ayant atteint, à l'issue de la scolarité primaire, le niveau 1 du B2i (Brevet informatique et internet).

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

Précisions méthodologiques :

- Source : MENSER-DESCO
- Champ : privé sous contrat, France métro + DOM
- Il s'agit d'un indicateur à créer. L'acquisition des compétences dont la maîtrise est attestée par le B2i suppose une formation aux usages des TIC tout au long de l'école primaire selon des modalités adaptées aux intérêts et aux capacités des élèves. Cette formation est elle-même très dépendante des conditions d'équipement des écoles, ce qui explique pour une grande part les différences d'offre enregistrées aujourd'hui dans ce domaine.

En toute rigueur, il serait préférable de ne prendre en compte pour le calcul de la performance que la population des élèves qui sont dans des conditions leur permettant de bénéficier d'une formation au B2i ; tous ceux qui sont scolarisés dans des écoles non équipées ne peuvent s'y préparer et on ne peut faire grief au système scolaire de ne pas parvenir à un résultat « maximal » dans ces conditions. Mais le chiffrage du nombre des élèves qui sont dans des conditions appropriées est actuellement impossible.

Cet indicateur sera établi annuellement à compter du PLF 2008 à partir des données relatives aux élèves quittant l'école primaire, sur la base de l'évaluation effectuée par les équipes pédagogiques, les compétences dont atteste le B2i étant validées en cours de formation.

Dans un premier temps, cet indicateur sera calculé à partir des informations recueillies sur les élèves entrant en 6ème. La "Base élèves" du système d'information du 1er degré (qui sera généralisé à la rentrée 2006) permettra à terme d'enregistrer pour chaque élève des informations sur sa situation en termes de validation du niveau 1 ou d'indications sur une maîtrise partielle de l'ensemble des compétences du référentiel de compétences.

Objectif n° 2 (du point de vue du citoyen) : Conduire le maximum d'élèves aux niveaux de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants.

Commentaires :

C'est l'objectif majeur de l'ensemble du programme puisqu'il traduit les résultats de toute la scolarité.

Cet objectif implique toutes les étapes et structures de formation et se traduit précisément pour chacune d'elles ; d'où les objectifs intermédiaires suivants :

- accroître la proportion d'élèves atteignant les compétences attendues en fin de collège / en fin de scolarité obligatoire ; dès que les connaissances et compétences constitutives du socle commun -prévu par la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école- auront été précisées après avis du Haut Conseil de l'éducation, les compétences de base attendues en français et en mathématiques seront redéfinies en référence à ce socle,
- accroître la proportion d'élèves atteignant les compétences attendues en fin de lycée, notamment dans les milieux socialement défavorisés
- en LP amener tous les élèves au premier niveau de formation / qualification reconnu (niveau V) et conduire au niveau bac (baccalauréat professionnel ou baccalauréat technologique) au moins 75 % des élèves de seconde professionnelle,
- accroître la proportion d'élèves en filières scientifiques et techniques en encourageant l'équilibre filles-garçons,
- faire accéder le maximum d'élèves à la maîtrise des langues étrangères et accroître le nombre d'élèves apprenant l'allemand aux différents niveaux de la scolarité,
- développer l'utilisation par les élèves des technologies de l'information et de la communication.

Concourent particulièrement à la réalisation de cet objectif les actions 3, 4, 5 et 7 du programme.

Portant sur chacune des étapes pertinentes de la scolarité secondaire et s'attachant à plusieurs aspects significatifs du parcours des élèves, les indicateurs retenus mettent donc principalement en évidence les certifications effectives de la population visée, en commençant par le baccalauréat, diplôme le plus symbolique puisqu'il représente à la fois le couronnement de l'enseignement secondaire et le premier diplôme universitaire, mais diplôme encore marqué socialement, d'où un indicateur attirant l'attention sur l'accès au baccalauréat général des jeunes relevant de CSP défavorisées.

Une attention particulière est portée aux compétences acquises au terme de la scolarité obligatoire (appréciées ici au terme du collège) puisque ce n'est que jusqu'à ce moment que toutes les générations d'élèves sont touchées dans leur totalité. Toutefois, l'appréciation des compétences réellement acquises sera affinée lorsque les compétences de bases exigibles à ce niveau auront été précisées (dans le cadre de la définition du socle commun de connaissance et de compétences prévue par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école) et appréciées dans le cadre du nouveau brevet des collèges qui sera présenté par tous les élèves de troisième.

Enfin, la prise en compte des engagements européens est intégrée à travers les indicateurs relatifs aux niveaux de formation atteint à l'issue de l'enseignement secondaire, de la progression de la formation scientifique et technique des filles et aux compétences acquises en langue étrangère.

Indicateur n° 1 : Taux d'accès au baccalauréat.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible	
Total	%	62,5		61,4	62	62,5	65
Bac général	%	33,3		32,0			
Bac technologique	%	17,8		17,7			
Bac professionnel	%	11,4		11,7			

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR - DEP.
- Champ : public + privé, France métro + DOM.

- Il s'agit de la proportion de bacheliers dans une génération fictive de personnes qui auraient, à chaque âge, le taux de réussite observé l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge, et en faisant la somme de ces taux par âge. On distingue les bacheliers par âge mais les classes ou regroupements d'âge sont différents selon la série de baccalauréat pour tenir compte de parcours scolaires différents.

C'est un indicateur conjoncturel qui mesure le taux d'accès d'une population fictive. Il ne s'agit pas du taux d'accès pour une véritable génération qui ne peut être calculé que lorsque les jeunes de cette génération ont atteint 30 ans. En particulier si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès véritable d'une génération.

Portant sur une classe d'âge, ce taux rend compte en fait des résultats de l'ensemble des modes d'accès à ce diplôme (enseignement scolaire public, enseignement privé sous contrat ou non, enseignement agricole public ou privé, candidatures libres...).

Cette déclinaison rend compte de la diversité des voies de formation empruntées pour accéder à cette certification ainsi que des évolutions des équilibres entre elles. Exemple d'interprétation pour le baccalauréat général de la session 2004 en France métropolitaine : L'indicateur vaut 32%, cela signifie que si les taux de candidature et de réussite par âge observés à la session 2004 restaient inchangés à l'avenir, 32% de la génération des jeunes âgés de 15 ans en 2004 obtiendraient le baccalauréat général.

Indicateur n° 2 : Proportion de bacheliers généraux parmi les enfants de familles appartenant aux CSP défavorisées

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	16,6		16,4	16,5	17,1	19,7

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR - DEP.
- Champ : public + privé, France métró + DOM. (hors EREA et centres à l'étranger).
- Cet indicateur est destiné à vérifier, dans une optique de démocratisation de l'enseignement secondaire, la progression du niveau de formation des jeunes des milieux les moins favorisés.

Il présente donc la proportion de bacheliers dans une génération fictive de personnes qui auraient à chaque âge les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée.

Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge et pour la catégorie socioprofessionnelle considérée, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge et de cette catégorie socioprofessionnelle, et en faisant la somme de ces taux par âge. On distingue les bacheliers par âge mais les classes ou regroupements d'âge sont différents selon le baccalauréat pour tenir compte de parcours scolaires différents. On somme ensuite, pour chaque PCS, le taux d'accès aux bacs généraux, technologiques et professionnels.

Les origines sociales sont définies à partir de la nomenclature des PCS (Professions et catégories socioprofessionnelles) de l'INSEE ; la catégorie « Défavorisée » correspond principalement aux ouvriers, retraités ouvriers et employés, chômeurs n'ayant jamais travaillé, personnes sans activité professionnelle et PCS inconnu.

Cet indicateur conjoncturel mesure le taux d'accès d'une population fictive. Il ne s'agit pas du taux d'accès pour une véritable génération qui ne peut être calculé que lorsque les jeunes de cette génération ont atteint 30 ans. En particulier si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès véritable d'une génération. En l'absence de bases de données par PCS, sont utilisées les données sur les élèves en 6^{ème} sept ans auparavant. Les répartitions par PCS des différentes populations sont donc estimées par la répartition en 6^{ème}. Il existe donc un biais si la structure des professions des parents évolue entre les classes de 6^{ème} et de terminale.

Indicateur n° 3 : Taux de sorties aux niveaux VI et V bis.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	6,7			6,7	5,8	3,3

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR - DEP.

- Champ : formation secondaire sous statut d'apprenti et sous statut scolaire, sous tutelle du MENESR et du ministère de l'agriculture, public + privé, France métropolitaine + DOM.
- Si les indicateurs relatifs à l'obtention du baccalauréat montrent la progression de l'élévation du niveau de formation des jeunes, de nombreux jeunes sortent du système éducatif sans niveau de qualification reconnu : cet indicateur vise donc à mesurer l'évolution de ce phénomène encore trop fréquent.

Le taux VI-Vbis rapporte le flux de primo-sortants des niveaux de formation VI-V bis de l'année n à l'ensemble du flux d'élèves et d'apprentis sortant du système scolaire au niveau du secondaire l'année n.

Primo-sortants : flux d'élèves interrompant une formation secondaire pour la première fois et pour une période d'au moins un an. Les jeunes qui sortent une seconde fois après une reprise d'études ainsi que ceux qui ont eu accès à l'enseignement supérieur ne sont pas comptabilisés parmi les primo-sortants du secondaire.

Niveau VI : années intermédiaires du 1er cycle de l'enseignement secondaire (sections d'éducation spéciale et sections d'enseignement général et professionnel adaptées incluses), hors quatrième technologique.

Niveau Vbis : années terminales du 1er cycle (3èmes générales et techno.) et 4ème techno ; années intermédiaires du 2nd cycle court (1ère année des CAP et BEP en 2 ans, 1ère et 2nde années des CAP en 3 ans).

Les flux annuels de sortants calculés aux niveaux VI-Vbis sont, à l'échelle nationale, de même ampleur que ceux fournis par l'enquête emploi et le panel d'élèves de la DEP, ce qui confirme la validité de cet indicateur.

Indicateur n° 4 : Proportion d'une classe d'âge obtenant le brevet.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

Précisions méthodologiques :

- o Sources des données : MENESR - DEP.
- o Champ : public + privé, France métro + DOM.
- o **Cet indicateur à construire sera calculé comme suit** : proportion de diplômés du brevet dans une génération fictive de personnes qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée.

Cette proportion est obtenue en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge, et en faisant la somme de ces taux par âge.

- Numérateur : diplômés répartis par tranche d'âge à partir de 13 ans.

- Dénominateur : population répartie par les mêmes tranches d'âge.

Il s'agit d'un indicateur conjoncturel qui mesure le taux d'accès d'une population fictive et non du taux d'accès pour une véritable génération qui ne peut être calculé que lorsque les jeunes de cette génération ont tous atteint 18 ans.

En particulier si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès véritable d'une génération.

Cet indicateur ne peut être calculé que sur le champ public+privé.

Selon les dispositions de la Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (n°2005-380 du 23 avril 2005), l'examen conduisant à la délivrance du diplôme national du brevet (DNB) sera passé par tous les élèves à compter de la session 2007. L'exploitation des résultats permettra alors d'estimer pour le PLF 2009 la proportion d'une classe d'âge obtenant le brevet. Une estimation provisoire pourra être donnée pour le PLF 2008, sur la base des résultats de la session 2006 qui constituera une préfiguration assez avancée des modalités prévues pour 2007.

Ces informations pourront être rapprochées des indications comparables au niveau européen.

Indicateur n° 5 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de collège, les compétences de base en français et en mathématiques.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

Précisions méthodologiques :

Sources des données : MENESR – DEP.

Champ : privé sous contrat, France métro + DOM.

Indicateur à créer : à partir des résultats des parties d'épreuves de l'examen du Brevet destinées à attester la maîtrise des compétences de bases en français et en mathématiques, il sera établi comme suit :

Nombre d'élèves ayant satisfait aux parties d'épreuves du brevet des collèges destinées à attester la maîtrise des compétences de bases en français et en mathématiques rapporté au nombre d'élèves de troisième (x100)

Dès 2007 tous les élèves devront en effet présenter l'examen conduisant au DNB rénové.

Le principe d'appréciation *via* les épreuves du brevet des collèges des compétences de base des élèves qui seront redéfinies en référence au socle commun a été arrêté au cours de cette année 2005. A compter de la session 2007, les épreuves de français et de mathématiques du nouveau brevet seront donc conçues pour permettre cette appréciation (avec une préfiguration pour la session 2006.)

Les premiers résultats seront donc disponibles pour le PLF 2009. Une première estimation sera tentée pour le PLF 2008.

Indicateur n° 6 : Proportion d'élèves ayant atteint en langue étrangère le niveau B1 du cadre européen commun de référence en fin de collège .

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR – DEP.
- Champ : privé sous contrat, France métro + DOM.
- L'**indicateur, à créer**, permettra d'apprécier la performance du système en elle-même et de la situer au regard des objectifs européens dans l'atteinte desquels la France s'est engagée.

Le principe de certification des compétences des élèves en langues vivantes en liaison avec le "cadre européen commun de référence" a été arrêté au cours de cette année 2005 : les mesures -techniques et budgétaires- destinées à permettre de disposer des outils nécessaires sont en cours de mise au point, leur mise en application ne sera pas immédiatement homogène partout. Les premiers résultats ne seront donc qu'indicatifs mais leur utilisation, notamment pour l'obtention du DNB, et leur publication contribueront à la fiabilisation des pratiques de certification et donc de l'indicateur qui en sera issu.

La mise en place du système de certification fondé sur le cadre européen de référence concernera d'abord les langues de l'Europe (Allemand, anglais, basque, catalan, espagnol, italien, portugais), l'indicateur sera par conséquent calculé à partir des effectifs d'élèves apprenant ces langues vivantes étrangères. Par conséquent, dans les premiers temps au moins, ne seront pas pris en compte les élèves –très minoritaires- apprenant l'arabe, le chinois, le russe ...

Cet indicateur rapportera donc le nombre d'élèves ayant obtenu en fin de collège, une attestation du niveau B1 dans une des langues de l'Europe enseignées au collège au nombre d'élèves de troisième apprenant ces langues (x100).

Les données seront extraites du système d'information du second degré en cours d'actualisation (Sconet) ; l'indicateur devrait être disponible pour le PLF 2010.

Indicateur n° 7 : Proportion d'élèves ayant obtenu au terme de leur scolarité au collège le niveau 2 du Brevet Informatique et Internet (B2i).

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

Précisions méthodologiques :

- Sources : MENESR – DESCO puis DEP
- Champ : privé sous contrat, France métro + DOM.
- Il s'agit d'un **indicateur à créer**. L'acquisition des compétences dont la maîtrise est attestée par le B2i suppose une formation aux usages des TIC tout au long de la scolarité selon des modalités adaptées aux intérêts et aux capacités des élèves. Cette formation est elle-même très dépendante des conditions d'équipement des collèges.

Cet indicateur sera établi annuellement à partir des données relatives aux élèves de 3^{ème}, sur la base de l'évaluation effectuée par les équipes pédagogiques, les compétences dont atteste le B2i étant validées en cours de formation. Il sera

calculé comme suit :

rapport (x100) du nombre d'élèves ayant, en fin de 3^{ème}, une attestation du niveau 2 du B2i au nombre d'élèves de 3^{ème}.

L'application Sconet (système d'information du 2nd degré) qui sera généralisé à la rentrée 2006 permettra à terme d'enregistrer pour chaque élève des informations sur sa situation en termes de validation du B2i.

Cet indicateur sera donc disponible en 2006 pour le PLF 2008 (1^{ère} estimation sur enquête) puis à partir des systèmes d'information : fin 2007 pour le PLF 2009.

Indicateur n° 8 : Proportion d'élèves entrés en 2nde GT et obtenant le baccalauréat général ou technologique.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR - DEP.
- Champ : public + privé, France métro + DOM.
- Cet indicateur cherche à mettre en évidence l'efficacité de la formation dispensée au cours de l'ensemble du second cycle du secondaire.

Cet indicateur rapportera le nombre d'élèves de seconde de l'année N qui obtiennent le baccalauréat en trois, quatre ou cinq années sur le nombre total d'élèves de seconde de l'année N.

La distinction entre le secteur public et le secteur privé n'a pas de sens en raison des flux existants entre ces deux secteurs. Cet indicateur ne sera calculé que sur le champ public+privé.

Indicateur à créer : ce calcul au niveau national lié à une autorisation de la CNIL et à une fiabilisation du numéro de l'élève, n'ayant pas pu jusqu'alors être effectué.

Une première estimation d'une valeur nationale de référence devrait pouvoir être fournie pour le PLF 2008 à partir d'un travail avec les académies (qui calculent déjà ce type d'indicateur).

Indicateur n° 9 : Proportion d'élèves de BEP obtenant le baccalauréat professionnel.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

Précisions méthodologiques :

- Source : MENSER – DEP
- Champ : public + privé, France métro + DOM.
- Il s'agit ici de mesurer la progression de l'élévation du niveau de qualification des jeunes empruntant la voie professionnelle après la classe de troisième.

Cet indicateur mesurera le nombre d'élèves de BEP qui obtiennent le baccalauréat en n+2, n+3, n+4 sur le nombre total d'élèves de BEP l'année n.

Cet indicateur ne peut pas être calculé actuellement car le suivi de cohorte n'est pas disponible (pas d'identifiant élèves). D'autre part, la distinction entre le secteur public et le secteur privé n'a pas de sens en raison des flux existants entre ces deux secteurs. Cet indicateur ne sera calculé que sur le champ public+privé, au bout de 3 ans au moins de suivi de cohorte.

Indicateur à créer : ce calcul au niveau national lié à une autorisation de la CNIL et à une fiabilisation du numéro de l'élève.

Un travail avec les académies qui calculent déjà ce type d'indicateur pourrait être engagé afin de disposer d'une valeur nationale de référence.

Indicateur n° 10 : Taux de poursuite des élèves de BEP vers le baccalauréat professionnel (public+privé).

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	40,3		41,2			

Précisions méthodologiques :

- Source : MENSER – DEP
- Champ : public (y compris EREA) + privé (Terminale BEP = seconde année BEP en 2 ans)
- Cet indicateur, provisoire, retenu en attendant la disponibilité du précédent, est calculé à partir des choix d'orientation des parcours effectivement suivis après la terminale BEP : il cumule les deux ratios suivants :
 - a. Nombre d'élèves en terminale BEP qui s'orientent vers une première d'adaptation en lycée / Nombre d'élèves en terminale BEP *100
 - b. Nombre d'élèves en terminale BEP qui s'orientent vers la préparation d'un baccalauréat professionnel / Nombre d'élèves en terminale BEP *100

En raison des flux existants entre le secteur public et le secteur privé, cet indicateur ne peut être calculé que sur le champ public+privé.

Après la terminale BEP, 41,2% des élèves choisissent de préparer un baccalauréat professionnel et intègrent une première professionnelle ou s'orientent vers une première d'adaptation en lycée à la rentrée 2004.

Disponible en janvier n pour l'année n-1 ; l'année 2004 correspond aux élèves inscrits en terminale BEP en 2003-2004 s'orientant à la rentrée 2004 vers le baccalauréat professionnel.

Indicateur n° 11 : Proportion d'élèves en classes terminales des filières scientifiques et techniques.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	40,2		40,3	40,3	41,2	45

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR - DEP.
- Champ : privé sous contrat, France métro + DOM.
- Il s'agit du rapport entre le nombre d'élèves inscrits dans les classes terminales des filières scientifiques et techniques de la voie générale (série S) et de la voie technologique (séries STI et STL) et les effectifs des classes de terminales générales et technologiques.

Indicateur n° 12 : Proportion de filles en classes terminales des filières scientifiques et techniques.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Total	%	38,2		39,0	39	46,8
pour info : Série S	%	42,8		43,5		
pour info : Série STI	%	9,3		10,2		
pour info : Série STL	%	57,2		56,8		

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR - DEP.
- Champ : Etablissements du second degré privés sous contrat dépendant du MEN en France métropolitaine et dans les DOM

Indicateur construit à partir de :

1. Nombre de filles en classe de Terminale S, STI ou STL / Effectif des classes de Terminale S, STI ou STL

1a. Nombre de filles en classe de Terminale S / Effectif des classes de Terminale S

1b. Nombre de filles en classe de Terminale STI / Effectif des classes de Terminale STI

1c. Nombre de filles en classe de Terminale STL / Effectif des classes de Terminale STL

Cet indicateur ne donne pas une image tout à fait exacte des choix d'orientation des élèves à cause de la perturbation liée aux taux de redoublement différents pour les garçons et pour les filles.

Indicateur n° 13 : Proportion d'élèves apprenant l'allemand.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible	
total	%	15,8		15,4	15,4	16	18,5
en collège	%	13,8		13,9			
en LEGT	%	26,2		24,4			
en LP	%	3,6		3,7			

Précisions méthodologiques :

- Sources : MENSER – DEP
- Champ : privé sous contrat.
- L'indicateur porte sur l'ensemble des élèves scolarisés dans le second degré, quel que soit l'établissement de scolarisation (collège, lycée, lycée professionnel, EREA). Il est calculé comme suit :

numérateur : cumul des effectifs d'élèves qui apprennent l'allemand en première, deuxième ou troisième langue vivante.

dénominateur : effectif de référence correspondant à l'effectif total d'élèves scolarisés par type de formation, que les élèves apprennent ou non une langue vivante.

L'allemand peut être appris comme première, deuxième ou troisième langue vivante. L'indicateur (numérateur) cumule les élèves « germanophones », indépendamment de la place qu'occupe l'apprentissage de l'allemand dans leur cursus.

La mise à jour annuelle peut se faire en janvier suivant la rentrée. L'année 2004 correspond à l'année scolaire 2004-2005.

Objectif n° 3 (du point de vue du citoyen et de l'utilisateur) : Accroître la réussite scolaire des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Commentaires :

Cet objectif renvoie à la responsabilité des établissements privés à l'égard des élèves les plus vulnérables en raison de leur trajectoire personnelle ou de leurs caractéristiques individuelles.

Il signifie clairement la volonté du système éducatif d'accorder une attention particulière à ces publics, à leur formation et à leur réussite scolaire. C'est un axe fort de la politique éducative qui doit se traduire à tous les échelons de responsabilité par les prises de décisions nécessaires à la mise en œuvre de cet objectif.

Cette attention et les mesures qu'elle suppose sont d'ailleurs des éléments constitutifs des politiques publiques, interministérielles, à visée plus large : politiques de la ville, de l'intégration, plan de cohésion sociale, politique relative aux personnes handicapées... et les partenaires du système éducatif -des départements ministériels aux parents d'élèves en passant par les collectivités locales et les nombreuses associations agissant dans ces secteurs- sont très vigilants à la traduction concrète des engagements politiques pris en matière d'éducation et d'égalité des chances.

Les indicateurs retenus ont pour but de vérifier l'impact de l'action mise en œuvre pour :

- contribuer à l'accueil des élèves primo arrivants non francophones et à leur une acquisition rapide de la langue française,
- contribuer à la scolarisation des élèves présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant en aménageant les conditions de leur scolarité,
- permettre à des élèves momentanément ou durablement éloignés de l'école de bénéficier d'un enseignement adapté.

Indicateur n° 1 : Proportion d'élèves primo arrivants non francophones passant dans une classe ordinaire correspondant à leur âge à l'issue d'un an au plus de scolarisation en structure spécifique.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
au niveau primaire	%					
au niveau secondaire	%					

Précisions méthodologiques :

- Sources : MENSER – DEP
- Champ : public + privé, France métro + DOM.
- Les modalités de scolarisation des élèves non francophones sont décrites dans la présentation de l'action 7. Cet indicateur vise à mettre en évidence l'efficacité de la mise en œuvre des mesures conçues spécifiquement pour l'accueil des nouveaux arrivants non francophones.

Il rapportera le nombre de primo arrivants de l'année N-1 accueillis en en classe ordinaire correspondant à leur âge (plus ou moins deux ans) du 2nd degré de l'année N au nombre total de primo arrivants du 2nd degré de l'année N-1*100.

Il s'agit d'un **indicateur à construire** nécessitant notamment la mise en place de la future base « élèves » pour le 1^{er} degré. Il sera renseigné à partir de 2008.

En outre, le recensement de ces nouveaux élèves est difficile, dont certains n'ont jamais été scolarisés auparavant. En outre, le mode d'enquête actuel (enquête Web) ne permet pas de distinguer les données de l'enseignement public et celles de l'enseignement privé.

L'exploitation du système d'information du 2nd degré tel qu'il existe actuellement ne permet pas de mesurer précisément cet indicateur : seuls 5,7 % de primo arrivants non francophones passant dans une classe ordinaire correspondant à leur âge (plus ou moins deux ans) à l'issue d'un an au plus de scolarisation en structure spécifique pour l'année scolaire 2004-2005 sont repérés. Ceci s'explique en partie par le fait que de nombreux élèves ne sont pas accueillis en structure spécifique à temps plein. Ces derniers sont mal repérés dans le système d'information actuellement.

Indicateur n° 2 : Proportion d'élèves handicapés intégrés parmi les élèves.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Au niveau primaire	%	0,4		0,4	0,6	2
Au niveau secondaire	%	0,3		0,3	0,4	1,6

Précisions méthodologiques :

- Source : MENSER - DEP.
- Champ : privé sous contrat, France métropolitaine + DOM
- Données recueillies par "enquête web" depuis 2004 (les données précédentes l'étaient par enquête "papier" mais sont encore maintenues pour le premier degré dans l'attente de la généralisation du système d'information).

Devant l'impossibilité de mettre en évidence la proportion d'élèves handicapés bénéficiant d'une intégration scolaire (puisque les sources d'information permettant d'appréhender le nombre total d'enfants handicapés sont insuffisantes), le choix a été fait de rendre compte de la place qu'occupent ces élèves dans l'enseignement primaire ou secondaire privé ; il s'agit d'élèves scolarisés à temps plein ou à temps partiel.

Cet indicateur est donc construit comme suit :

Nombre d'élèves handicapés (= enfants handicapés scolarisés) / nombre total d'élèves x 100.

Objectif n° 4 (du point de vue du citoyen) : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire.

Commentaires :

Si la scolarité secondaire a pour objectif de donner à tous les élèves les moyens d'accéder à la culture et au savoir et de faciliter leur insertion professionnelle, elle doit aussi permettre aux jeunes soit de poursuivre leur formation, soit de s'insérer dans la vie active.

C'est le sens de cet objectif stratégique qui renvoie particulièrement aux actions 4, 5, et 6 du programme.

Ainsi, les certifications professionnelles obtenues et notamment le baccalauréat professionnel témoignent d'un réel niveau de qualification professionnelle qui doit déboucher sur une insertion effective des jeunes diplômés.

Quant à l'accès à l'enseignement supérieur, c'est la suite logique de l'obtention du baccalauréat général ou technologique qui, sanctionnant la réussite de la scolarité secondaire, est aussi le premier diplôme universitaire.

L'enseignement supérieur court (STS, IUT) constituant une prolongation « naturelle » des formations technologiques du secondaire, une attention particulière est portée à l'accès des détenteurs de baccalauréats technologiques aux sections de technicien supérieur mises en place dans les établissements privés.

Les indicateurs qui suivent ont donc vocation à mettre en évidence les suites effectives de la scolarité secondaire.

Indicateur n° 1 : Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	81,9		81,7	81,7	82,3	85

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR - DEP.
- Champ : Bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DOM, Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle.
- Ce taux est calculé ainsi :

Numérateur : bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année scolaire N- N+1,

Dénominateur : Bacheliers session N

Du fait des différentes sources exploitées, existent des risques de doubles comptes.

En juin 2005, le taux provisoire pour 2004 est de 81,7% : les données du ministère de la santé (DREES) et du ministère de l'agriculture n'étant pas disponibles à cette date.

Indicateur n° 2 : Taux de poursuite des bacheliers technologiques en STS.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	45,1		44,1	44,1	45,2	50

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR - DEP.
 - Champ : public + privé, France métro + DOM.
- Pour établir cet indicateur sont pris en compte les bacheliers technologique inscrits dans l'ensemble des STS : publiques (y compris STS du ministère de l'agriculture) et privées France métropolitaine + DOM

- Cet taux est calculé comme suit :

(bacheliers technologiques de la session N inscrits en STS l'année N - N+1) / (bacheliers technologiques session N) x100

L'exploitation des différentes sources entraîne des doubles comptes.

En juin 2005, le taux provisoire pour 2004 est de 44.1 : les données des STS du ministère de l'agriculture étant encore indisponible.

Indicateur n° 3 : Proportion de jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études).

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	58,0		55,0	55	59,3	80

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR - DEP.
- Champ : France métropolitaine, DOM. Établissements du 2nd degré public et privé : lycées d'enseignement général et technologique, lycées professionnels.
- L'indicateur est établi en rapportant le nombre des sortants de lycée en emploi (aidé ou non) à l'ensemble des sortants de lycée (hors ceux qui poursuivent des études), 7 mois après leur sortie du lycée

Les données sont recueillies comme suit :

Sont interrogés tous les élèves sortants de formation technologique et professionnelle (BTS inclus).

Les chefs d'établissement interrogent par voie postale les élèves ayant n'étant plus scolarisés dans un établissement du second degré de l'académie. L'accès sous Internet à un serveur académique (service statistique académique) est mis à leur disposition pour faciliter la gestion de l'enquête et pour la saisie des questionnaires.

Des travaux méthodologiques sont en cours pour améliorer la qualité de la base de départ et le taux de réponse.

Cet indicateur ne peut être interprété sans tenir compte de la répartition des sortants par niveau de formation et spécialité, et de la conjoncture économique

Objectif n° 5 (du point de vue de l'utilisateur) : Disposer d'un potentiel d'enseignants qualitativement adapté..**Commentaires :**

La nature même de l'acte éducatif donne aux enseignants une importance primordiale pour la qualité du service rendu aux usagers et bien sûr l'atteinte des objectifs visés en matière d'accroissement des compétences et certifications des élèves ; l'institution se doit donc de veiller à ce que les élèves aient effectivement en face d'eux les enseignants dont ils ont besoin ; d'où la nécessité de :

assurer le remplacement des enseignants momentanément absents afin de ne pas pénaliser les élèves, et pour ce faire, renforcer l'efficacité du potentiel de remplacement;

suivre attentivement les enseignants dans leur exercice professionnel : c'est l'objet notamment des inspections qui permettent à la fois d'apprécier les qualités professionnelles des professeurs, de veiller à la mise en œuvre des orientations prises mais aussi de les conseiller face à des situations délicates, les guider pour compléter, actualiser, parfaire leur formation et, éventuellement, les aider à orienter leurs choix professionnels.

Les indicateurs retenus concernent ces deux préoccupations.

Indicateur n° 1 : Proportion d'enseignants inspectés au cours des 5 dernières années.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR – Direction des affaires financières.
- Champ : privé sous contrat – France métro + DOM
- La construction de cet indicateur est liée à la mise en place actuelle d'une part, d'un annuaire permettant d'agrèger les données contenues dans les bases académiques du second degré et d'autre part, du système automatisé de gestion et d'information pour le premier degré. Cet indicateur sera renseigné à compter du PLF 2007.

Indicateur n° 2 : Taux de remplacement (des congés maladie ou maternité).

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

Précisions méthodologiques :

- Sources : MENESR – Direction des affaires financières.
- Champ : privé sous contrat – France métro + DOM
- Cet indicateur recense le nombre de journées d'absence effectivement remplacées par rapport au nombre total de journées d'absence liées aux congés de maladie et de maternité et ayant fait l'objet d'une demande de remplacement (absences égales ou supérieures à 15 jours).

La construction de cet indicateur est liée à la mise en place actuelle d'une part, d'un annuaire permettant d'agrèger les données contenues dans les bases académiques du second degré et d'autre part, du système automatisé de gestion et d'information pour le premier degré. Il sera renseigné à compter du PLF 2007.

Projet annuel de performances : Justification des crédits

Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Enseignement pré-élémentaire	562.365.331	0	562.365.331	562.365.331	0	562.365.331
02 Enseignement élémentaire	1.003.191.495	0	1.003.191.495	1.003.191.495	0	1.003.191.495
03 Enseignement en collège	1.771.726.305	0	1.771.726.305	1.771.726.305	0	1.771.726.305
04 Enseignement général et technologique en lycée	1.094.189.214	0	1.094.189.214	1.094.189.214	0	1.094.189.214
05 Enseignement professionnel sous statut scolaire	728.521.771	0	728.521.771	728.521.771	0	728.521.771
06 Enseignement post-baccalauréat en lycée	247.448.484	0	247.448.484	247.448.484	0	247.448.484
07 Dispositifs spécifiques de scolarisation	142.859.593	0	142.859.593	142.859.593	0	142.859.593
08 Actions sociales en faveur des élèves		68.052.200	68.052.200		68.052.200	68.052.200
09 Fonctionnement des établissements		848.362.179	848.362.179		848.362.179	848.362.179
10 Formation initiale et continue des enseignants	109.957.459	50.945.186	160.902.645	109.957.459	50.945.186	160.902.645
11 Remplacement	149.374.349	0	149.374.349	149.374.349	0	149.374.349
12 Soutien	266.531.809	2.170.331	268.702.140	266.531.809	2.170.331	268.702.140
Total	6.076.165.810	969.529.896	7.045.695.706	6.076.165.810	969.529.896	7.045.695.706

Dépenses de personnel (titre 2)

Pour cette rubrique, les crédits sont exprimés en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de même montant.

Emplois exprimés en ETPT et répartis par catégorie

Catégorie d'emplois	Exécution 2004	Estimation* pour 2005	Demandé pour 2006	Variation 2006 / 2005	Crédits demandés pour 2006 (y c. charges sociales)
Enseignants du 1er degré		43.790	43.843	+53	1.655.248.622
Enseignants du 2nd degré		85.338	85.246	-92	3.766.679.756
Enseignants stagiaires		2.526	2.526	0	72.205.710
Total		131.654	131.615	-39	5.494.134.088

* L'année 2006 constituant la première année de décompte des emplois en ETPT par programme, la colonne 2005 retrace l'incidence sur la gestion 2006 des agents présents en 2005 avant impact des mesures propres à l'année 2006.

Éléments sur les effets de structure

Evolution des emplois

La diminution des moyens en personnel du programme à hauteur de 39 ETPT tire la conséquence des mesures effectuées dans l'enseignement public, par application de la parité. 117 contrats seront supprimés à la rentrée 2006 (-39 ETPT).

Structure du programme

Ce programme regroupe les rémunérations des personnels enseignants intervenant dans les écoles, collèges et lycées d'enseignement privés sous contrat :

- maîtres de l'enseignement privé (contractuels définitifs, provisoires, délégués auxiliaires ainsi que les professeurs de l'enseignement public exerçant dans les établissements privés)

Coût annuel (en euros) par catégories d'emplois (Valeur du point 2006)

Catégorie	Entrants	Sortants	Moyen
Enseignants du 1 ^{er} degré	29 918	45 938	37 754
Enseignants du 2 nd degré	33 868	59 230	44 186
Enseignants stagiaires	27 058	29 094	28 585

Les coûts moyens correspondent au traitement indiciaire moyen de la catégorie, tel qu'il résulte d'une enquête réalisée tous les ans par le ministère, auquel s'ajoute une évaluation des indemnités perçues en moyenne par chaque agent ; les taux de cotisations en vigueur sont appliqués.

Dans le cas des coûts « entrants » et « sortants », les indices retenus sont respectivement, les indices de recrutement et les indices que détiennent, en moyenne, les personnels partant en retraite.

GVT solde du programme (progression de l'indice réel moyen incluant les mesures catégorielles récurrentes) : 0,95% pour les personnels enseignants ce qui représente une progression de la masse salariale de 52,3 M€ pour 2006.

Éléments salariaux

MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2006 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 53,7110 euros, soit une progression de 1,8% par rapport au montant prévu par la LFI 2005, ce qui représente un montant de 102,97 M€ pour le programme.

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux 5,4%) est de 1,49 M€.

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (taux 0,1%) est de 0,03 M€.

Le montant de la cotisation employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de 13,51 M€ (taux 50,2%).

PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles (avec une date d'effet le 1^{er} septembre 2006), pour un montant de 2,59 M€.

Depuis la création du corps des professeurs des écoles en 1990, l'intégration se poursuit dans le public comme dans le privé, avec pour objectif qu'il ne reste plus d'enseignant dans le corps des instituteurs en 2007.

Mesures de parité avec l'enseignement public (avec une date d'effet le 1^{er} septembre 2006) : 2,65 M€

Cette mesure permettra de poursuivre l'amélioration de la situation de ces personnels (application de la loi Guerneur et déprécarisation), ainsi que de réaliser des promotions plus nombreuses à des niveaux de rémunération plus favorables pour les enseignants concernés (parité avec l'enseignement public concernant l'accès à la hors classe).

Application de la loi école : 5 M€

Il s'agit de l'application du principe de parité aux mesures liées à la loi école.

La mise en œuvre de cette enveloppe sera déterminée en fonction des décisions prises dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'orientation.

Elle permettra de financer notamment le remplacement de courte durée des enseignants absents.

Effectifs et activité des services

Répartition des emplois par action / sous-action	
Enseignement pré-élémentaire	13.709
Enseignement élémentaire	24.503
Enseignement en collège	38.969
Enseignement général et technologique en lycée	22.981
Enseignement professionnel sous statut scolaire	15.319
Enseignement post-baccalauréat en lycée	5.198
Dispositifs spécifiques de scolarisation	3.431
Actions sociales en faveur des élèves	
Fonctionnement des établissements	
Formation initiale et continue des enseignants	2.526
Remplacement	4.979
Soutien	
Total des emplois du programme	131.615

Autres éléments

Périmètre des dépenses de personnels

A titre indicatif, la décomposition des crédits de rémunération en 2006 devrait s'établir de la façon suivante :

- Rémunérations principales (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM) : 3 860 M€
- Indemnités dont les principales sont identiques à celles perçues par les personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés de l'enseignement public : 220 M€
- Heures supplémentaires d'enseignement : 150 M€
- Indemnisation du chômage des personnels non titulaires non réemployés et indemnités de licenciement : 28 M€
- Prestations sociales (congé longue durée, congé de fin d'activité, capital-décès, allocation d'invalidité temporaire, prise en charge des accidents de service ou du travail, prise en charge des trajets domicile travail) : 50 M€
- Cotisations sociales (part employeur) : 1 500 M€

Depuis le 1^{er} septembre 2005, les maîtres et documentalistes contractuels et agréés, à titre définitif ou provisoires, sont affiliés au régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires. Les suppléants et les maîtres délégués demeurent soumis aux règles antérieures. Ceci se traduit par une économie, en année pleine, de 140 M€.

Depuis le 1^{er} septembre également, les mêmes maîtres et documentalistes bénéficient d'un régime additionnel de retraite dont les cotisations (0,75%) sont assises sur la totalité de la rémunération. L'ouverture des droits est subordonnée à la condition de justifier de quinze années d'activité comme enseignant, d'avoir atteint soixante ans et d'avoir été admis à la retraite. Le coût pour l'Etat de cette cotisation supplémentaire ressort à 28 M€ en année pleine.

- RETREP (régime temporaire de retraite pour les enseignants du privé) : 266,5 M€ dont 25 M€ supplémentaires au titre de 2006.

Justification par action

Action n° 01 : Enseignement pré-élémentaire

Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	0	562.365.331
<i>Crédits de paiement</i>	0	562.365.331

Action n° 02 : Enseignement élémentaire

Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	0	1.003.191.495
<i>Crédits de paiement</i>	0	1.003.191.495

Action n° 03 : Enseignement en collège

Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	0	1.771.726.305
<i>Crédits de paiement</i>	0	1.771.726.305

Action n° 04 : Enseignement général et technologique en lycée**Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	0	1.094.189.214
<i>Crédits de paiement</i>	0	1.094.189.214

Action n° 05 : Enseignement professionnel sous statut scolaire**Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	0	728.521.771
<i>Crédits de paiement</i>	0	728.521.771

Action n° 06 : Enseignement post-baccalauréat en lycée**Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	0	247.448.484
<i>Crédits de paiement</i>	0	247.448.484

Action n° 07 : Dispositifs spécifiques de scolarisation**Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	0	142.859.593
<i>Crédits de paiement</i>	0	142.859.593

Action n° 08 : Actions sociales en faveur des élèves**Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	68.052.200	68.052.200
<i>Crédits de paiement</i>	68.052.200	68.052.200

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

Transferts aux ménages

Les élèves inscrits dans les collèges et lycées privés sous contrat bénéficient des dispositifs de bourses et de fonds sociaux dans les mêmes conditions que les élèves de l'enseignement public.

Les crédits prévus pour 2006 s'élèvent à 62,4 M€ (AE = CP) au titre des bourses et à 5,6 M€ (AE = CP) au titre des fonds sociaux.

Dispositif de bourses	Effectifs à la rentrée scolaire 2004-2005	Montant	Coût prévisionnel 2006
Bourses de collège	73 800	Il existe 3 taux : - taux 1 : 59,25 € - taux 2 : 189,96 € - taux 3 : 305,13 € Les bénéficiaires du taux 1 étant les plus nombreux, la dépense moyenne par boursier est de 145 €. Les taux de bourses de collège augmenteront à la rentrée 2006 d'environ 2%	10,8 M€
Bourses de lycée	72 300	Le montant moyen d'une bourse de lycée est de 366 € (en moyenne, 9 parts de 40,71 € sont attribuées par boursier)	26,5 M€
Primes à la qualification	25 300	435,84 €	11 M€
Primes d'entrée en 2nde, 1ère, terminale	37 200	217,06 €	8 M€
Primes d'équipement	4 800	341,71 €	1,6 M€
Bourses au mérite	2 300	775,23 € - A la rentrée scolaire 2006, il est prévu de revaloriser le taux de bourse au mérite de 25 € et d'augmenter le nombre de bénéficiaires de 1400	2,2 M€
Primes à l'internat	10 000	234,93 €	2,3 M€
Bourses d'enseignement adapté	350	Montant moyen : 110 € (en moyenne 4,3 parts de 26,13 € sont attribuées par boursier)	0,038 M€
Coût prévisionnel total :			62,4 M€

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Trois mesures sont prévues au PLF 2006 au titre des bourses :

- Extension en année pleine de la mesure obtenue en 2005 au titre de l'augmentation des taux de bourses à la rentrée scolaire 2005 pour un montant de 0,568 M€.
- Revalorisation du taux des bourses au mérite de 25 € et augmentation du nombre de bénéficiaires de 1 400 dans l'enseignement privé à compter de la rentrée scolaire 2006 pour un coût de 0,4 M€ en tiers d'année.
- Augmentation des taux de bourses de collège d'environ 2% à compter de la rentrée scolaires 2006 pour un coût de 0,1 M€.

Action n° 09 : Fonctionnement des établissements**Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>848.362.179</i>	<i>848.362.179</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>848.362.179</i>	<i>848.362.179</i>

Justification des éléments de la dépense par nature**DÉPENSES D'INTERVENTION****TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS :****1. Transfert aux établissements d'enseignement privé sous contrat****Forfait d'externat (818,8 M€)****- Part « rémunération » du forfait d'externat (817,3 M€) :**

L'article L442-9 du code de l'éducation prévoit que l'Etat participe aux dépenses de rémunérations des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges et des lycées d'enseignement privés sous contrat d'association.

Les personnels non enseignants pris en charge dans le cadre du forfait d'externat sont les personnels de direction, d'éducation et de surveillance (à l'exception des emplois jeunes qui font l'objet d'un dispositif de financement distinct), les personnels administratifs, sociaux, et de santé et les personnels techniciens et de laboratoire.

Cette subvention est versée par élève et est calculée selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

19 taux sont fixés chaque année par arrêté pour tenir compte de la taille et des formations dispensées par les établissements.

Le montant des crédits prévus au titre du forfait d'externat en 2006 s'élève à 817,3 M€. Le nombre d'élève est de 1 177 000 ce qui représente une dotation moyenne par élève de 694 €.

La dotation moyenne est de l'ordre de 650 € par élève en collège, de 600 € par élève en lycée d'enseignement général et technique et de 865 € par élève en lycée professionnel.

- Part « matériel » du forfait d'externat (1,5 M€) :

L'Etat participe forfaitairement à la part « matériel » des dépenses afférentes à l'externat des établissements du second degré privés de Nouvelle-Calédonie et de Saint-Pierre-et-Miquelon pour un montant de 1,5 M€.

Participation aux dépenses de personnel et de fonctionnement des écoles primaires de Wallis et Futuna (1,2 M€)

(Convention du 10 février 2000)

Cette mesure concerne 2 705 élèves.

Financement des dépenses de rémunérations des emplois jeunes recrutés dans les établissements privés des premier et second degrés (11,6 M€)

(lois du 16 octobre 1997 et du 29 août 2002)

Le nombre d'emplois jeunes devrait passer de 600 à 400 entre le 1er janvier et le 31 décembre 2006.

Participation aux dépenses pédagogiques des établissements d'enseignement privés par parité avec les dépenses prévues dans l'enseignement public (15,5 M€)

- Participation de l'Etat à l'achat des manuels scolaires, des documents pédagogiques à usages collectifs, des carnets de correspondance, des logiciels et des documents au titre des nouvelles technologies (TICE) des établissements d'enseignement privés du second degré.
- Participation aux frais de stages en entreprise dans les lycées professionnels.
- Financement des droits de reproduction d'œuvres protégées dans le premier (0,3 M€) et le second degrés.

Types d'établissement	Prévision de dépense	Coût moyen par élève	Dépenses couvertes par la subvention
Collèges	9,8 M€	16,90 €	manuels scolaires, carnet de correspondance, Technologie de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE), droits de reproduction
Lycées	0,8 M€	2,90 €	TICE et droits de reproduction
Lycées professionnels	4 M€	28,30 €	documents pédagogiques, stages, TICE, droits de reproduction
Post baccalauréat	0,6 M€	12,10 €	stages, droits de reproduction

2. Transfert aux associations

L'État verse des subventions aux associations soutenant et développant la politique de l'éducation nationale.

Pour ce qui concerne l'enseignement privé, l'État a passé convention avec l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL). La prévision de dépense à ce titre pour 2006 est de 0,4 M€.

3. Transfert aux collectivités territoriales

La Polynésie française reçoit une subvention qui couvre la part « matériel » du forfait d'externat et les dépenses pédagogiques (convention du 19 juillet 1999). La prévision de dépenses pour 2006 est de 0,9 M€.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

- Revalorisation du forfait d'externat pour 6,4 M€ pour tenir compte de l'augmentation de la valeur du point et de l'évolution des effectifs.
- Transfert de 9 M€ du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement pour financer les emplois jeunes

Action n° 10 : Formation initiale et continue des enseignants**Crédits demandés pour 2006**

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	50.945.186	160.902.645
Crédits de paiement	50.945.186	160.902.645

Justification des éléments de la dépense par nature**DÉPENSES D'INTERVENTION****Transfert aux centres de formation**

L'article L 914-1 du code de l'éducation prévoit que les charges afférentes à la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement privé sont financées par l'État aux mêmes niveaux et dans les mêmes limites que ceux qui sont retenus pour la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement public.

L'État verse des subventions aux centres de formation ayant passé convention avec l'État pour la formation initiale et continue des maîtres contractuels et agréés des premier et second degrés de l'enseignement privé.

La dotation prévue pour 2006 est de 50,9 M€ (AE = CP).

Elle permettra de participer au financement des dépenses de fonctionnement et aux dépenses de rémunérations des formateurs des centres de formation :

- au titre de la formation initiale du premier degré : dépense prévisionnelle de 14,8 M€ notamment pour les centres de formation pédagogiques privés ;
- au titre de la formation initiale du second degré : dépense prévisionnelle de 3,7 M€ pour l'UNAPEC et les ARPEC ;
- au titre de la formation continue : dépense prévisionnelle de 32,4 M€ notamment pour l'UNAPEC et les ARPEC.

Action n° 11 : Remplacement

Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	0	149.374.349
<i>Crédits de paiement</i>	0	149.374.349

Action n° 12 : Soutien

Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	2.170.331	268.702.140
<i>Crédits de paiement</i>	2.170.331	268.702.140

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Une enveloppe de 2,2 M€ est prévue pour prendre en charge les frais de déplacement des personnels enseignants des établissements privés :

- les frais de déplacement temporaire : la prévision de dépense à ce titre est de l'ordre de 1,2 M€ et concerne principalement les frais de déplacement des stagiaires du second degré comme le stipule la convention du 26 mars 1993 relative à l'organisation de la formation.
- les frais de déplacement pour changement de résidence et les voyages de congés. La prévision de dépense pour 2006 est de l'ordre de 1 M€.

Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	7.045.695.706	7.045.695.706	0
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>		<i>0</i>	<i>0</i>
Total pour le programme	7.045.695.706	7.045.695.706	0

* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

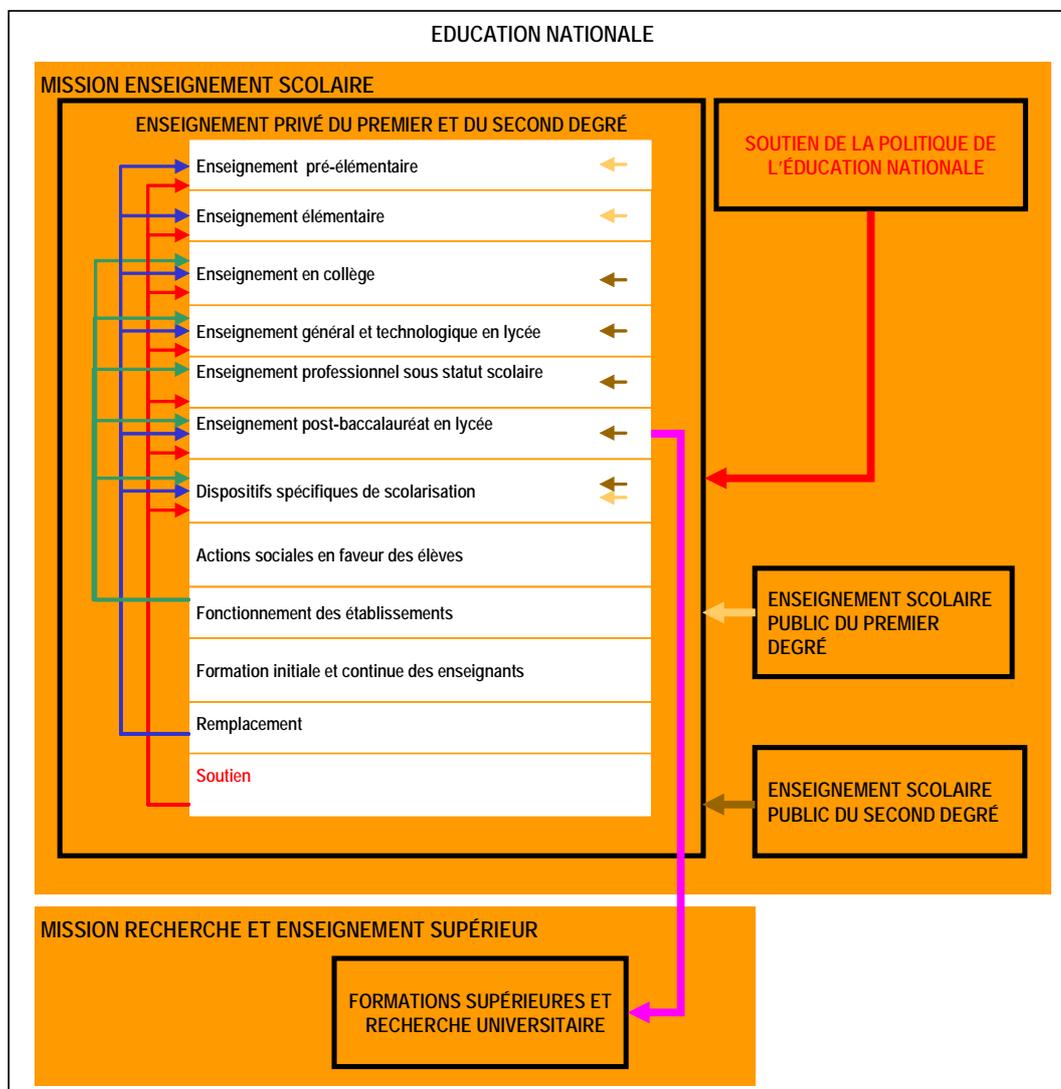
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Enseignement pré-élémentaire	562.365.331	+46.046.674	+21.878.502	630.290.507
Enseignement élémentaire	1.003.191.495	+81.819.398	+39.008.784	1.124.019.677
Enseignement en collège	1.771.726.305	+579.985.990	+88.629.681	2.440.341.976
Enseignement général et technologique en lycée	1.094.189.214	+271.733.397	+50.676.835	1.416.599.446
Enseignement professionnel sous statut scolaire	728.521.771	+200.055.089	+33.924.866	962.501.726
Enseignement post-baccalauréat en lycée	247.448.484	+63.460.339	-310.908.823	0
Dispositifs spécifiques de scolarisation	142.859.593	+23.337.781	+6.159.193	172.356.567
Actions sociales en faveur des élèves	68.052.200		+2.305.058	70.357.258
Fonctionnement des établissements	848.362.179	-848.362.179		0
Formation initiale et continue des enseignants	160.902.645		+5.450.079	166.352.724
Remplacement	149.374.349	-149.374.349		0
Soutien	268.702.140	-268.702.140		0
Total	7.045.695.706	0	-62.875.825	6.982.819.881

Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	
	+62.875.825
ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU PREMIER DEGRE (Mission enseignement scolaire)	-3.709.779
ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRE (Mission Enseignement scolaire)	-17.051.158
SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE (Mission Enseignement scolaire)	-238.651.144
FORMATIONS SUPERIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE (Mission Recherche et enseignement supérieur)	+322.287.906

Observations

LES FONCTIONS DE SOUTIEN

- Présentation des fonctions de soutien du programme

Action « Fonctionnement des établissements ». Cette action regroupe les crédits destinés :

- au fonctionnement des établissements privés sous contrat (forfait d'externat, crédits pédagogiques, Polynésie) ;
- à couvrir la rémunération des emplois-jeunes recrutés dans les écoles ou établissements du second degré sous contrat ;
- au fonctionnement des écoles privées sous convention de Wallis et Futuna ;
- à des écoles techniques hors contrat.

Action « Remplacement » Cette action rassemble les moyens en personnel destinés à pallier les absences des enseignants du premier degré. Ces absences sont liées à diverses raisons : formation continue, stages longs de préparation AIS ou congés de maladie et de maternité. Par cette action l'Etat tente de concilier deux impératifs : que les absences pénalisent le moins possible les élèves et que le calibrage et l'organisation des moyens affectés permettent leur utilisation maximale.

Action « Soutien ». Cette action comprend les crédits destinés aux prestations diverses versées à des enseignants en situation particulière (Retrep, chômage, CFA, frais de déplacement).

- Modalités de rapprochement et de ventilation des dépenses de fonction de soutien dans les actions.

- Ventilation des crédits de l'action « Fonctionnement des établissements » : les crédits de cette action ont été ventilés au prorata du coût du forfait d'externat sur les actions « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Enseignement post-baccalauréat » et « Dispositifs spécifiques de scolarisation ».

- Ventilation des crédits de l'action « Remplacement » : les moyens de remplacement ont vocation à être utilisés à tous les niveaux d'enseignement du premier et du second degrés. Aussi, les crédits de cette action sont ventilés au prorata des effectifs d'ETP de personnels enseignants inscrits sur les actions suivantes : « Enseignement pré-élémentaire », « Enseignement élémentaire », « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Enseignement post-baccalauréat » et « Dispositifs spécifiques de scolarisation ».

- Ventilation des crédits de l'action « Soutien » : les crédits de cette action sont ventilés au prorata des effectifs d'ETP de personnels enseignants inscrits sur les actions suivantes :

« Enseignement pré-élémentaire », « Enseignement élémentaire », « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Enseignement post-baccalauréat » et « Dispositifs spécifiques de scolarisation ».

- Ventilation des crédits de l'action « Enseignement post-baccalauréat » : L'intégralité des crédits inscrits ou ventilés sur cette action sont in fine reventilés sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».